

Tirer chaque enfant vers le haut...

Entouré par une équipe pédagogique au rôle renforcé, l'enfant doit être placé au centre du projet éducatif de la Communauté française. Notre devoir à tous, parents, enseignants, politiques, c'est d'accepter chaque enfant là où il est, et de l'emmener le plus haut possible, au maximum de ses capacités. Pour cela, l'école doit garantir à chacun un égal accès aux connaissances et aux savoir-faire. Porteur de ce bagage, le jeune pourra exercer pleinement son esprit critique et laisser s'épanouir sa personnalité. Son émancipation sera réussie lorsqu'au terme de sa scolarité, il sera capable de s'orienter dans le monde et de bâtir librement sa vie.

Permettez-moi donc d'introduire ce Contrat pour l'Ecole en remerciant toutes celles et tous ceux qui ont contribué à rendre la confiance à nouveau possible.

Ma gratitude va d'abord aux enseignants et au personnel d'éducation qui, malgré les graves difficultés financières du passé, ont su garder le cap et maintenir intacte leur motivation. Ils sont les grands artisans de l'émancipation de nos jeunes et la source de tous les progrès futurs.

Merci ensuite aux responsables politiques francophones qui ont obtenu le refinancement de la Communauté française.

Merci aux organisations représentatives pour le travail de liaison, de proposition et de négociation qui a rendu possible la rédaction d'un Contrat pour l'Ecole plein de souffle et d'ambition.

Merci enfin aux 30.000 personnes qui, entre janvier et mai 2005, ont participé aux quelque 200 rencontres afin de nourrir et d'enrichir la réflexion menée collégalement.

De cette large consultation est né un document en forme de synthèse et de prospective. Le présent Contrat pour l'Ecole fixe dix priorités, chiffrées et programmées. Les engagements pris seront tenus grâce à la mobilisation de tous. Cela commence tout de suite : à la rentrée de septembre 2005, plus de 400 instituteurs supplémentaires viendront renforcer l'encadrement dans les deux premières années du primaire.

La formation de nos enfants, leur qualité de vie et celle de nos enseignants méritaient que l'on s'arrête pour réfléchir ensemble. Le rêve d'une école où, grâce aux efforts fournis, on apprend à se perfectionner pour prendre sa place dans le monde continuera longtemps d'éclairer notre travail à tous.



Marie ARENA

TABLE DES MATIÈRES

Un constat partagé : Les quatre difficultés de notre enseignement.....	3
Le constat	3
Quatre difficultés identifiées par tous	4
Les objectifs du Contrat.....	6
Objectif 1 : Augmenter le niveau d'éducation de la population scolaire.....	6
Objectif 2 : Améliorer les performances de chaque enfant	7
Objectif 3 : Augmenter le nombre d'élèves « à l'heure »	7
Objectif 4 : Favoriser la mixité sociale dans chaque établissement scolaire et dans chaque filière	8
Objectif 5 : Mettre sur pied d'égalité les différentes filières d'enseignement afin que le choix de la filière soit un choix positif	9
Objectif 6 : Lutter contre tous les mécanismes de relégation qui existent au niveau des établissements d'enseignement	9
Quatre difficultés à contrer, six objectifs à remplir. Le Contrat pour l'École : méthode & avancées	11
La mobilisation de tous : coup d'œil sur la méthode	11
Les différences entre le Projet de Contrat Stratégique pour l'Education et le Contrat pour l'École.....	13
Le Contrat aujourd'hui : 10 priorités pour nos enfants.....	14
1 ^{ère} Priorité : Plus d'enseignants pour nos enfants	14
<u>Priorité 2</u> : Conduire chaque jeune à la maîtrise des compétences de base	17
<u>Priorité 3</u> : Orienter efficacement chaque jeune	20
<u>Priorité 4</u> : Choisir et apprendre un métier à l'école	23
<u>Priorité 5</u> : Mieux préparer les enseignants.....	31
<u>Priorité 6</u> : Doter les élèves et les enseignants des outils du savoir.....	34
<u>Priorité 7</u> : Valoriser les enseignants	36
<u>Priorité 8</u> : Piloter les écoles en permanence	39
<u>Priorité 9</u> : Non aux écoles ghettos.....	46
<u>Priorité 10</u> : Renforcer le dialogue écoles - familles	48
Le suivi du Contrat pour l'École et des 10 priorités	50

Un constat partagé : Les quatre difficultés de notre enseignement

Le constat

A la genèse du travail, il y a eu un constat. De façon générale, en Communauté française, l'école remplit ses missions : jamais population n'a atteint un tel niveau d'éducation. Pourtant, à y regarder de plus près, le bilan est nuancé :

- Durant l'année scolaire 2003-2004, trois larges consultations des enseignants (enseignement fondamental, enseignement secondaire et enseignement spécialisé) ont été organisées en Communauté française afin de donner, de la manière la plus large qui soit, la parole à tous les professionnels de l'éducation. Au total, 12.000 professionnels ont ainsi pu s'exprimer.

Bon nombre d'enseignants, s'ils partagent les objectifs poursuivis par les réformes initiées durant les années nonante, estiment que ces réformes ont pu manquer de clarté, être mal expliquées ou même donner l'impression qu'elles étaient, au final, négatives pour certains élèves. Ils dénoncent également la difficulté de mettre concrètement en œuvre les méthodes de pédagogie différenciée, les socles de compétences ou les nouveaux programmes de cours. A cet égard, ils évoquent le manque de lisibilité des référentiels et l'absence de supports pédagogiques performants.

Des consultations, ressort également l'impression que les réformes sont trop souvent « imposées par le haut ». Les enseignants dénoncent par ailleurs un manque de participation des enseignants à l'évolution du système éducatif et s'estiment de ce fait dépossédés d'une part essentielle de leur métier. A côté de cela, la forte concurrence entre les établissements scolaires, tout comme le manque de moyens financiers, sont toujours sources de problèmes importants pour de nombreux enseignants. Pour l'enseignement spécialisé plus particulièrement, c'est le fait que ce type d'enseignement soit trop souvent laissé de côté ou trop peu reconnu qui est souligné par les professionnels.

- L'étude PISA se fonde sur une évaluation commune à plusieurs pays membres de l'OCDE visant à étudier, tous les trois ans, les acquis et les compétences des jeunes de 15 ans dans plusieurs disciplines : la lecture, les mathématiques, la résolution de problèmes et les sciences. En mathématiques et en résolution de problèmes, les résultats de la Communauté française sont très proches de la moyenne internationale; en sciences et en lecture, par contre, les résultats sont sensiblement inférieurs. Mais, si l'on constate bien un certain manque d'efficacité (moyenne des résultats trop faible) en Communauté française, c'est

surtout le manque important d'équité (dispersion et différence des résultats des élèves trop grandes) qui est très interpellant. En effet, la Communauté française est le système éducatif où les différences de résultats entre les élèves les plus « faibles » et les élèves les plus « forts » sont les plus importantes. Ainsi, les performances enregistrées par les élèves "à l'heure" et dans les filières de transition sont d'un très bon niveau. En revanche, les performances des jeunes en retard scolaire, et principalement dans l'enseignement technique de qualification et dans l'enseignement professionnel, sont un très sérieux motif d'inquiétude. PISA 2003 confirme donc que le renforcement de l'équité est bien le défi à relever dans les prochaines années. Si l'on veut améliorer de façon sensible les performances de tous les enfants, sans exception, il faut en priorité s'atteler aux problèmes de ceux qui rencontrent de grandes difficultés, fréquentant pour l'essentiel les filières de qualification, souvent en retard dans leur parcours scolaire et concentrés principalement dans certains établissements. L'effort à poursuivre est donc double : dépasser la moyenne des résultats des pays de l'OCDE tout en réduisant l'écart entre les résultats des élèves les plus « faibles » et ceux des élèves les plus « forts » en bannissant bien sûr tout nivellement des compétences par le bas.

Ces considérations sont importantes. L'éducation est un enjeu de société majeur. Et la maîtrise par tous des compétences et savoirs de base, le vivre ensemble à l'école, la sensibilisation à l'acte d'entreprendre, l'éducation à la citoyenneté qui favorise la prise de conscience des valeurs démocratiques et le dialogue interculturel sont des fondements de la cohésion sociale et autant de vecteurs de croissance.

Quatre difficultés identifiées par tous

Fort de ce constat, le Gouvernement a, dans sa démarche, toujours été convaincu que les améliorations à réaliser ne pourraient intervenir sans associer étroitement l'ensemble des partenaires de la communauté éducative. Seule une participation active des acteurs, couplée à un respect mutuel de chacun d'eux, peut permettre de répondre aux défis de l'apprentissage et de l'égalité.

Le Gouvernement de la Communauté française, son administration et toutes les forces vives concernées par l'éducation ont donc voulu coordonner leurs efforts.

Ce partenariat s'établit dans un esprit de dialogue, en pleine connaissance des difficultés existantes mais avec la ferme volonté de les dépasser.

Ensemble, en préalable à la phase de consultation, les partenaires ont pointé quatre difficultés inhérentes à l'institution scolaire qui influencent structurellement la qualité, l'efficacité et l'équité de l'enseignement en Communauté française :

- 1 **Les apprentissages de base** - fondements indispensables des apprentissages ultérieurs et de l'exercice d'une citoyenneté active - ne sont pas suffisamment maîtrisés par tous nos élèves. Les résultats obtenus aux différentes évaluations internationales en attestent. Ils doivent donc être renforcés, sans sacrifier l'acquisition des autres savoirs (langues, éveil aux activités artistiques et culturelles, etc.), essentiels pour un développement harmonieux et équilibré.
- 2 **Un nombre trop important d'élèves n'acquièrent pas les compétences attendues.** De plus, trop nombreux sont ceux qui ne sont pas « à l'heure ». Le taux de diplômés du secondaire est trop faible et le taux de redoublement trop élevé¹ dans notre enseignement.
- 3 **Le système scolaire n'assure pas un enseignement optimal à chaque élève quel que soit l'établissement choisi.** Les différences actuelles entre établissements renforcent une ségrégation scolaire inacceptable² dans notre société.
- 4 **Certaines filières et certaines options sont alimentées par un choix négatif,** vécu par les élèves comme une forme d'échec et, souvent, de relégation. Cet état de fait, notamment lié à la structure et aux usages du système éducatif, est totalement contre-productif.

¹ Dès la première année de l'enseignement primaire, les retards s'élevaient déjà à 9% de la population scolaire. Ils grimpent à près de 20% en sixième primaire, pour frôler les 60% à la fin de l'enseignement secondaire (contre 40% en Communauté flamande). Le redoublement touche plus fortement les garçons et frappe particulièrement l'enseignement technique de qualification et l'enseignement professionnel (29% à la fin de l'enseignement secondaire général, 61% dans le technique de transition, 73% dans le technique de qualification et 82% dans le professionnel) (Economic Review Belgium, 2004 – OECD et Service statistique de la Communauté française, 2003).

² Les indices de ségrégation montrent qu'en Communauté française, par exemple, pour que chaque établissement scolaire accueille théoriquement une même proportion d'élèves faibles que les autres, il faudrait qu'approximativement 60% de ces élèves faibles changent d'établissement scolaire (ce taux est également de 60% en Communauté flamande contre seulement 30% en Finlande). Les élèves les plus faibles ont donc trop tendance à être rassemblés (GERESE, 2003).

Les objectifs du Contrat

Pour tenter de répondre concrètement et efficacement à ces quatre difficultés structurelles de notre système scolaire, le monde de l'éducation et le Gouvernement de la Communauté française se sont fixés six objectifs quantifiés. Ces objectifs ambitieux mais réalistes ont été définis par les signataires de la Déclaration commune du 29 novembre 2004. Ils s'inscrivent dans la lignée des objectifs européens de Lisbonne.

Le 1^{er} septembre 2005, plus de 50.000 enfants entreront en 1^{ère} primaire. Le 30 juin 2013, ils devraient quitter le tronc commun pour entrer dans le deuxième degré de l'enseignement secondaire. C'est l'horizon que nous nous fixons pour atteindre ensemble ces six objectifs.

Chacun d'eux sera régulièrement évalué. Chaque évaluation sera rendue publique et permettra d'ajuster les mesures aux résultats obtenus et aux écarts à combler.

Objectif 1 : Augmenter le niveau d'éducation de la population scolaire

Doter les jeunes d'un diplôme reconnu, favoriser la poursuite des études au plus haut niveau et qui soit la plus adaptée pour chacun, telles sont dès lors nos ambitions.

Le niveau d'éducation se mesure notamment par référence aux pourcentages de population par niveau de diplôme obtenu. Ainsi, d'ici 2013, **il est de notre responsabilité de mobiliser tous les efforts pour, à niveau d'exigence maintenu, tendre vers des taux de :**

- 100% d'élèves obtenant le Certificat d'études de base. Cet objectif sera mesuré sur la population scolaire de 14 ans.
- 85% de jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur qualifiant ou de transition³. Cet objectif sera mesuré sur la population des jeunes de 20 ans⁴.
- Moins de 10% de jeunes quittant prématurément l'école (jeunes n'ayant pas achevé l'enseignement secondaire supérieur et ne poursuivant ni études, ni formation)⁵.

³ En 2001, la proportion des 25-34 ans diplômés de l'enseignement secondaire supérieur s'élevait à approximativement 70% en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Cette proportion est proche des 85% en Région flamande et dépasse les 90% en Finlande qui détient le maximum européen actuel. (Enquête sur les forces de travail, 2001).

⁴ Objectif 3 des Conclusions du Conseil de l'Union européenne du 5 mai 2003 sur les niveaux de référence des performances moyennes européennes en matière d'enseignement et de formation.

⁵ Objectif 1 des Conclusions du Conseil de l'Union européenne du 5 mai 2003 sur les niveaux de référence des performances moyennes européennes en matière d'enseignement et de formation.

Un indicateur portant sur les compétences en langues sera également construit pour vérifier l'élévation significative de ces compétences en Communauté française.

Objectif 2 : Améliorer les performances de chaque enfant

Que l'on se base sur les enquêtes internationales PISA 2000 et 2003, sur les études propres à la Communauté française ou sur d'autres comparaisons internationales, le constat est identique : trop d'élèves n'atteignent pas un niveau suffisant de maîtrise des compétences de base. Le fossé énorme entre les meilleurs et les moins bons de nos élèves est sans cesse confirmé.

Le Contrat doit responsabiliser les acteurs en regard de l'amélioration des performances des élèves en lecture, en mathématiques et en sciences. C'est une évidence. Ce qui l'est moins, c'est que cette amélioration doit concerner prioritairement les élèves les plus faibles. On l'a dit, la Communauté française enregistre d'excellents résultats pour la catégorie des élèves les plus forts mais la moyenne est largement affectée par les résultats de la catégorie – malheureusement beaucoup plus importante – des élèves qui présentent des lacunes importantes, en tout cas à 15 ans.

La performance des élèves en lecture, en mathématiques et en sciences se mesurera notamment à l'aide d'évaluations externes, tantôt réalisées par comparaison avec d'autres pays comme dans l'enquête PISA, tantôt internes à la Communauté française. Ainsi, à l'horizon 2013, les efforts accomplis devront nous permettre :

- d'au moins rejoindre et de dépasser la moyenne des pays de l'OCDE dans chacune des compétences mesurées.
- de diminuer la proportion d'élèves ayant de mauvais résultats.

Objectif 3 : Augmenter le nombre d'élèves « à l'heure »

La réussite suscite la réussite. L'échec entraîne l'échec. D'autres outils que le redoublement permettent de gérer les difficultés d'apprentissage et d'adapter la pédagogie aux rythmes des élèves.

Il convient de développer des outils pédagogiques pour résoudre les difficultés d'apprentissage dès qu'elles se présentent et de garantir des résultats tout en s'adaptant aux rythmes d'apprentissage. Dotés d'alternatives pédagogiques et de structures crédibles, les enseignants, les conseils de classe et les établissements pourront proposer aux élèves d'autres solutions que le redoublement. Ces alternatives seront développées depuis l'école maternelle jusqu'au terme de l'enseignement obligatoire, avec une attention particulière pour le continuum pédagogique allant de l'enseignement maternel à la fin du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire.

Le nombre d'élèves "à l'heure" se mesure facilement : à niveau d'exigence maintenu, c'est le nombre d'élèves atteignant les socles de compétences ou les compétences terminales sans avoir doublé une année. Ainsi, d'ici 2013, les actions menées et les efforts accomplis doivent permettre de tendre vers :

- 90% d'élèves à l'heure en fin d'enseignement primaire (venant de 80%).
- 55% d'élèves à l'heure en fin d'enseignement secondaire (venant de 40%).

Objectif 4 : Favoriser la mixité sociale dans chaque établissement scolaire et dans chaque filière

Quelle richesse que la mixité, qu'elle soit sociale ou culturelle ! Or, osons le dire, la mixité sociale à l'école n'a guère progressé. Les regroupements des élèves, qu'ils soient choisis ou subis, s'opèrent selon le niveau, l'aisance sociale ou l'appétence culturelle. Actuellement, les écarts de performances entre élèves s'expliquent, pour 56%, par le choix de l'établissement. Si nous voulions créer, d'un coup de baguette magique, une réelle mixité de performance dans chaque établissement, 60% des élèves devraient changer d'école.

La dualisation du système scolaire va à l'encontre des principes d'équité et ce sont les élèves dont le profil socio-économique est le moins favorable qui en font les frais. Notre conception de l'école comme lieu de vie où l'on apprend « en société », où l'on « fait société », appelle inmanquablement la mixité sociale et culturelle. Des études montrent que mélanger les publics scolaires permet de gagner en efficacité, aux niveaux collectifs (le système conduit à de meilleures performances moyennes) et individuel (chaque élève en bénéficie directement).

Il importe de définir et de mettre en oeuvre des stratégies permettant :

- aux enseignants de détecter les mécanismes de ségrégation.
- aux pouvoirs organisateurs de les supprimer.

Le niveau de mixité culturelle et sociale dans les écoles se mesure notamment sur la base des épreuves externes. Celles-ci permettent d'identifier les différences de performance entre établissements et le niveau de ségrégation sociale. Ainsi, l'action menée doit permettre de :

- ramener la part de variance des performances des élèves attribuable à l'établissement de 56% à 40%.
- réduire le niveau de ségrégation scolaire à moins de 40%.

Les objectifs chiffrés choisis sont ceux communément observés dans les pays où les inégalités en matière scolaire sont nettement moins importantes que chez nous et les résultats meilleurs. Ces objectifs seront d'autant plus aisés à atteindre et à vérifier que les épreuves seront en parfaite adéquation avec les référentiels légaux établis en termes de compétences de base à atteindre par tous.

Objectif 5 : Mettre sur pied d'égalité les différentes filières d'enseignement afin que le choix de la filière soit un choix positif

Toutes les filières poursuivent les objectifs généraux du décret « Missions ». Chaque filière poursuit des objectifs spécifiques additionnels. Les différences n'ont jamais visé à créer une hiérarchie entre filières. Or, depuis trop longtemps, le discours ambiant est à la dévalorisation de l'enseignement professionnel. Aujourd'hui, le choix de la filière est trop souvent le fruit d'une orientation négative à partir d'un échec ou de l'impossibilité présumée de poursuivre sa scolarité dans la filière où l'on se trouve. C'est une glissade, un « toboggan », une chute. Nous ne pouvons l'accepter.

Le Contrat veut construire une réelle égalité entre les filières, supprimer l'effet toboggan et les mécanismes de relégation et créer des passerelles opérationnelles entre filières.

L'équivalence des performances entre filières sera mesurée à partir d'indicateurs. La Commission de pilotage sera chargée de les créer, de calculer le taux d'orientation positive actuel et de proposer l'objectif quantitatif à atteindre. Cet objectif sera évalué très régulièrement.

Quoi qu'il en soit, les efforts réalisés devront permettre, de :

- réduire progressivement et fortement le nombre d'attestations d'orientation(s) restrictive(s) délivrées à l'issue du premier degré de l'enseignement secondaire. Le taux d'élèves s'orientant volontairement et positivement vers les filières qualifiantes sera fortement augmenté.
- réduire progressivement, pour ce qui concerne les matières de base, la part de variance des performances des élèves attribuable au choix de la filière d'enseignement.

Objectif 6 : Lutter contre tous les mécanismes de relégation qui existent au niveau des établissements d'enseignement

Inscrire la promotion, la valorisation et l'intégration des élèves au cœur du système scolaire est un défi quotidien. On l'a dit, le mécanisme de relégation affectant le choix des filières constitue un problème majeur. Mais d'autres mécanismes de relégation existent. Ainsi, trop souvent, les élèves plus faibles ou en difficulté sont orientés des écoles réputées fortes vers des écoles réputées plus faibles, des classes fortes vers des classes faibles, d'options réputées plus exigeantes vers d'autres qui le sont moins.

Nous devons inverser la tendance et viser la promotion, chercher l'intégration. Pour mesurer le degré d'intégration, il faudra construire un indicateur sur la base d'indices comme le nombre de changements d'école en cours de scolarité, notamment à l'intérieur d'un même cycle. Ce nombre doit diminuer drastiquement.

Ces six objectifs partagés par l'ensemble des partenaires de l'école fixent le but à atteindre. Ils donnent sens au travail et aux efforts que chacun à son niveau, jeune ou adulte, doit mettre en œuvre pour améliorer la qualité de notre enseignement, son équité et son efficacité.

Les orientations et les mesures proposées par le Gouvernement ont été soumises à la concertation. Elles s'articulent désormais en 10 priorités.

D'ici 2013, le processus participatif se poursuivra et des évaluations intermédiaires seront réalisées afin de s'assurer que tout est bien mis en œuvre pour réaliser ce projet collectif partagé.

Quatre difficultés à contrer, six objectifs à remplir. Le Contrat pour l'École : méthode & avancées

La mobilisation de tous : coup d'œil sur la méthode

Dès sa rédaction, le projet de Contrat Stratégique pour l'Éducation était clair : une fois transformé par les consultations et les concertations, il modifierait profondément le mode d'organisation de l'enseignement.

Pour y arriver, il importait de rassembler les acteurs et de définir ensemble les efforts à accomplir. Sur base du dialogue renoué et grâce à l'implication de chacun, nous voulons retisser pas à pas la confiance. Pour cela, le contrat reconnaît la légitimité et l'autonomie de tous les partenaires. Ceux-ci s'engagent dans la réalisation des objectifs partagés et acceptent une évaluation en toute transparence.

Le Gouvernement de la Communauté française a adopté le projet de Contrat stratégique en 1^{ère} lecture le 21 janvier 2005 et l'a immédiatement soumis à consultation et à concertation :

- le document a été diffusé en 30.000 exemplaires, dans les écoles, lors des soirées-débats, etc.
- une invitation postale a été adressée aux 120.000 membres du personnel scolaire pour solliciter leur contribution au débat.
- dès le 26 janvier, la concertation avec les signataires de la Déclaration commune a été lancée.
- le 16 février, le projet de Contrat a été soumis aux enseignants qui avaient participé aux Groupes de travail des « consultations enseignantes » durant l'année 2004.
- entre février et mars, sept soirées-débats ont réuni plus de 6.000 participants.

De son côté, le Centre d'études sociologiques des Facultés Saint-Louis, celui-là même qui avait assuré les trois consultations des enseignants – du fondamental, du secondaire et du spécialisé -, a été chargé de suivre les soirées-débats pour en relever le contenu à la lumière des rapports de consultation finalisés précédemment. Le fruit de leur analyse est disponible sur le site www.contrateducation.be.

En mars et avril, deux colloques se sont tenus sur des questions majeures : l'emploi du manuel scolaire et les méthodes d'apprentissage de la lecture. Près de 1.000 personnes y ont participé activement.

Plus de trente-cinq écoles ont été visitées par la Ministre de l'Éducation, permettant la rencontre avec les directions, les équipes pédagogiques, les personnels administratifs et ouvriers, les élèves, les parents, etc.

En parallèle, le Parlement de la Communauté française a consacré plusieurs sessions à des matières traitées par le Contrat stratégique. De même, les Gouvernements de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que le Collège de la COCOF se sont saisis du projet et l'ont acté. Des groupes de travail inter-cabinets ont étudié les synergies à construire entre la Communauté française et les autres entités fédérées.

Vingt associations représentatives ont été reçues par la Ministre-Présidente. Les signataires de la Déclaration commune se sont eux regroupés en quatre groupes de travail. Ils se sont réunis tous les quinze jours et trois fois en séance plénière. Les collaborateurs ont consulté organisations et experts.

Pas moins de deux cents réunions ont été enregistrées sur le projet de Contrat stratégique.

Côté internet, on comptabilise quelque 24.979 visiteurs sur le site www.contrateducation.be. Ils y ont posté 1.073 mails dont la moitié contient un avis ou une proposition concrète. On constate par exemple une participation massive des instituteur(trice)s maternel(le)s. Près de 1.500 personnes ont demandé à être informées régulièrement et se sont inscrites à la newsletter électronique.

Cent vingt-quatre associations ont transmis une contribution écrite qui a été traitée en fonction du thème par les cellules concernées du cabinet.

Sans ignorer les autres thèmes, le débat s'est focalisé sur quelques-unes des grandes orientations du projet de Contrat. On retiendra particulièrement :

- le tronc commun (et de façon plus catégorielle, le latin et la 2^{ème} professionnelle)
- la remédiation
- la modularisation du qualifiant
- la généralisation des stages dans le qualifiant
- les différentes formes d'alternance
- les bassins scolaires

La priorité à accorder aux premières années du fondamental a très vite fait l'unanimité.

Trois catégories professionnelles ont fait valoir l'importance insuffisamment reconnue de leur fonction dans la réalisation du Contrat :

- les puéricultrices
- le personnel auxiliaire d'éducation
- les professeurs de pratique professionnelle dans l'enseignement technique et professionnel

La consultation a pointé la nécessité de dresser des priorités, de les programmer et de les chiffrer.

Les différences entre le Projet de Contrat Stratégique pour l'Éducation et le Contrat pour l'École

Le texte adopté ce mardi 31 mai 2005 par le Gouvernement de la Communauté française diffère largement du premier. Les milliers de contributions ont sans aucun doute permis de préciser, d'améliorer et de renforcer le projet.

La consultation et la concertation ont surtout permis de dresser les priorités, d'élaborer un calendrier de mise en œuvre et d'opérer les choix budgétaires nécessaires.

- le nouveau document se concentre sur dix priorités. Les quelque 200 propositions initiales ont été ramenées à 50 mesures concrètes. L'exercice fut difficile. Des secteurs regretteront de ne pas y figurer. Mais la concertation a permis de recueillir un large consensus sur ces priorités.
- les arbitrages budgétaires ont été réalisés.
- le calendrier de travail a été construit en tenant compte des priorités, des urgences et du temps nécessaire à la mise en œuvre des mesures, à l'évaluation de leurs résultats et surtout à l'implication de tous.

Le texte est également enrichi de nouvelles préoccupations : la formation initiale des enseignants, la mise en place d'un cadre organique pour les puéricultrices, etc.

Au-delà de ces apports nouveaux, deux éléments demeurent intacts :

- l'ambition de construire une école de qualité plus efficace et plus équitable
- les constats et les objectifs visés, qui ont été largement confirmés par la consultation

Les premières mesures seront prises sans délais : l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire prendra effet dès la rentrée scolaire 2005-2006 et sera phasé sur deux années scolaires.

Au niveau budgétaire, les dix priorités mobiliseront près de 40 millions d'€ additionnés au refinancement déjà prévu par les accords de la Saint Boniface et de la Saint Polycarpe.

Des décrets seront immédiatement déposés au Parlement de la Communauté française pour permettre aux élèves de l'enseignement fondamental de bénéficier d'un meilleur encadrement dès la rentrée 2005.

Le Contrat aujourd'hui : 10 priorités pour nos enfants

Après plusieurs semaines de rencontres, de consultations et de concertations, le Gouvernement a recentré le Contrat stratégique. Pour répondre aux quatre difficultés identifiées et atteindre les six objectifs définis avec les acteurs de l'école, il s'est fixé 10 priorités :

- ✓ Plus d'enseignants pour nos enfants
- ✓ Conduire chaque jeune à la maîtrise des compétences de base
- ✓ Orienter efficacement chaque jeune
- ✓ Choisir et apprendre un métier à l'école
- ✓ Mieux préparer les enseignants
- ✓ Doter les élèves et les enseignants des outils du savoir
- ✓ Valoriser les enseignants
- ✓ Piloter les écoles en permanence
- ✓ Non aux écoles ghettos
- ✓ Renforcer le dialogue écoles - familles

1^{ère} Priorité : Plus d'enseignants pour nos enfants

Il s'impose de créer les conditions permettant, dans chaque établissement scolaire, de détecter immédiatement les difficultés des élèves et de mettre en place des stratégies de remédiation. Cette exigence est particulièrement de mise dans les premières années de l'enseignement fondamental au moment où se construisent les fondements des apprentissages de base. Une de ces conditions a trait à l'encadrement pédagogique des élèves; il faut en effet un encadrement suffisant pour que les enseignants puissent prendre en considération les difficultés spécifiques à chaque élève. C'est dans cette perspective que s'inscrit le dispositif d'amélioration de l'encadrement prévu. Une attention particulière doit être accordée aux puériculteurs et aux puéricultrices, dont il convient de reconnaître le rôle important dans l'encadrement des plus jeunes enfants.

Pour réaliser cet objectif, il conviendra :

- **D'améliorer les modalités du calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel** en ajoutant deux dates de comptage (le 11^{ème} jour après les vacances d'automne et le 11^{ème} jour après les vacances de Carnaval), en reportant la date du comptage après les vacances d'hiver (du lundi qui suit ces vacances au 11^{ème} jour après celles-ci) et en diminuant le nombre de demi-jours de présence obligatoire d'un enfant pour être comptabilisé (de 10 à 8 demi-jours de présence sur une période de 10 jours ouvrables).

Budget : en année pleine, 2.549.452 €/année.

- **De renforcer l'encadrement dans les deux premières années du primaire** en ramenant le ratio instituteur/élèves à 1 pour 20 par un apport de périodes complémentaires.

Ce complément, compris entre 6 et 12 périodes par implantation, sera défini en fonction du nombre d'élèves scolarisés en première et deuxième année primaire de manière à ce que le ratio susvisé soit atteint sans prélèvement de périodes dans les autres années. Ajouté aux périodes générées par les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} primaires, le complément d'encadrement pédagogique ainsi généré sera utilisé au bénéfice exclusif des élèves de ce niveau pour la réduction permanente ou temporaire de la taille des groupes-classes, pour l'engagement de « maîtres de remédiation » intervenant en dehors de la classe ou en son sein.

Budget : en année pleine, 17.152.000 €/année.

- **De renforcer l'encadrement dans les écoles de petite taille** en modifiant le nombre de périodes générées au 15 janvier par le nombre d'élèves :

<u>Nombre d'élèves</u>	<u>Nombre de périodes</u>
jusqu'à 19	32 au lieu de 26
de 20 à 25	38 au lieu de 28
de 26 à 30	52, pas de changement
de 31 à 44	64 au lieu de 54

Ces périodes ne pourront en aucun cas alimenter le reliquat et devront être utilisées au sein de l'implantation qui les génère.

Budget : En année pleine, 5.398.475 €/année.

Phasage : À négocier, dès l'adoption du Contrat pour l'Ecole en deuxième lecture par le Gouvernement, avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et avec les organisations syndicales pour adoption d'un projet de décret par le Parlement de la Communauté française avant fin juin 2005 et mise en œuvre progressive dès la rentrée 2005-2006. S'agissant de l'enseignement maternel, un premier comptage supplémentaire interviendra dès l'année scolaire 2005-2006. Le second comptage supplémentaire interviendra dès l'année scolaire 2006-2007.

- **De mettre en place progressivement un cadre organique pour les puériculteurs et puéricultrices.** L'accès à la nomination dans les emplois ainsi créés sera accordé prioritairement aux agents comptant le plus d'ancienneté (acquise jusqu'à présent dans le cadre d'engagements ACS/APE). Ce cadre organique coexistera avec celui prévu annuellement dans les conventions passées avec les Régions.

Budget : Les budgets actuellement prévus pour l'engagement de chefs d'activité dans le cadre de l'organisation d'activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel seront convertis afin de permettre la création de ce cadre organique. Le nombre de postes de puériculteurs ou puéricultrices ainsi créés sera soustrait du cadre prévu à cet effet dans les conventions passées avec les Régions pour être transformés en postes ACS/APE destinés à la

psychomotricité, ce qui permettra de maintenir l'augmentation progressive des postes destinés à la psychomotricité.

Phasage : A négocier avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales pour entrée en vigueur au début de l'année scolaire 2006-2007.

Priorité 2 : Conduire chaque jeune à la maîtrise des compétences de base

Le décret « Missions » a défini un continuum pédagogique, allant de l'enseignement maternel à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire, qui a pour mission de conduire les jeunes à la maîtrise des compétences garantissant à tous la construction et le développement des apprentissages fondamentaux. Le premier degré de l'enseignement secondaire constitue une étape clé de ce continuum qui doit permettre à chaque élève l'accès tant à l'enseignement qualifiant qu'à l'enseignement de transition.

Pour réaliser cet objectif, il conviendra :

- **D'initier cinq expériences pilotes associant des enseignants venant des deux dernières années de l'enseignement primaire et du premier degré de l'enseignement secondaire** et travaillant collectivement à la maîtrise par tous les élèves des socles de compétences, renforçant ainsi l'articulation entre la seconde et la troisième étape du tronc commun. Ces expériences intégreront des situations diversifiées et, *a minima*, des écoles bénéficiaires de discriminations positives ainsi que des écoles secondaires organisant soit une 2ème professionnelle, soit un premier degré de base.

Budget : Afin d'assurer l'encadrement scientifique des expériences pilotes, un montant annuel sera réservé sur le budget alloué à la recherche en éducation.

Phasage : Ces expériences seront définies puis mises en œuvre durant l'année scolaire 2005-2006. Elles feront l'objet d'une évaluation annuelle. Sur la base des apports fournis par ces expériences pilotes, au terme de l'année scolaire 2007-2008, une généralisation progressive sera envisagée, en concertation avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales.

- **De porter, dans toutes les écoles, la grille commune hebdomadaire à 28 périodes de cours.** Cette mesure permettra d'augmenter le nombre de périodes consacrées à l'apprentissage du français - et tout particulièrement du savoir lire et du savoir écrire - ou des mathématiques. Les actuels cours d'éducation par la technologie et d'éducation artistique seront intégrés dans la formation commune.
- **De définir la fonction et l'organisation des activités au choix** dans le cadre suivant :
 - ✓ les activités au choix portent, dans chaque école, sur 4 périodes hebdomadaires.
 - ✓ elles sont consacrées au renforcement des compétences visées dans la grille commune en mettant en œuvre des méthodologies différentes. Elles relèvent des quatre domaines suivants :

- le français (latin, théâtre, ateliers de poésie ou d'écriture, etc.)
 - les langues modernes (celle sur laquelle a porté le choix dans la grille commune)
 - les sciences et technologies en ce compris les mathématiques
 - les activités sportives et artistiques
- ✓ quand un établissement proposera une grille avec 4 périodes d'une même activité, il devra également proposer au moins une grille comportant 2 fois deux périodes d'activités relevant de domaines différents.
 - ✓ quand le renforcement portera sur les compétences liées à l'éducation par la technologie, un maximum de 2 périodes hebdomadaires pourra être consacré à chacun des secteurs au sein desquels ces compétences seront exercées.
 - ✓ elles ne pourront en rien constituer un prérequis pour l'orientation choisie au deuxième degré (choix de la filière qualifiante ou de transition, choix d'une option).

Phasage : A négocier avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales durant le premier semestre 2006 pour entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2006-2007. Des mécanismes seront mis en place afin de garantir strictement les droits du personnel qui, le cas échéant, verrait son volume de charge au premier degré modifié en fonction des adaptations de grilles ou de parcours différenciés.

- **De développer des mécanismes pédagogiques et, le cas échéant, structurels de remédiation au sein du premier degré.** Ces mécanismes consisteront prioritairement en la mise en œuvre de stratégies de remédiation immédiate au sein du cours normal de la classe dès qu'une difficulté se fait sentir et ce, afin de conduire chaque élève à la maîtrise des compétences attendues à 14 ans. Dans cette perspective, la possibilité d'organiser au bénéfice de certains élèves une année complémentaire au cours du 1^{er} degré sera maintenue.

Un parcours différencié restera organisé à l'intention des élèves s'inscrivant dans l'enseignement secondaire sans avoir obtenu le Certificat d'Études de Base (CEB). Ce parcours aura pour objectif d'amener ces élèves à la maîtrise des compétences attendues à 12 ans en vue de leur intégration dans le parcours commun conduisant à la maîtrise des compétences attendues à 14 ans. Ainsi, il ne pourra en rien constituer une pré-orientation vers une filière de l'enseignement secondaire et, a fortiori, vers une option au sein de celle-ci.

Dans cette perspective, les premiers « degrés de base » actuellement mis en œuvre à titre expérimental seront évalués eu égard aux objectifs fixés (obtention du CEB et réintégration du parcours commun conduisant à la maîtrise des compétences attendues à 14 ans). Sur la base de cette évaluation, le parcours différencié sera redéfini dans un cadre décréteil et

remplacera les actuels premiers degrés différenciés fondés sur une première B et une deuxième P.

Budget : En concertation avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales, la possibilité de déroger à l'interdiction de tout transfert de NTPP du premier degré vers les autres degrés sera supprimée, sauf modification importante de la répartition des élèves au sein de l'établissement entre le 15 janvier et le 1^{er} octobre. Dans ce dernier cas, la possibilité d'autoriser un transfert limité à 5 % pourra être maintenue.

Les moyens rendus disponibles par la réduction, à terme, du nombre d'élèves inscrits dans les premiers degrés différenciés seront affectés à l'encadrement permettant de renforcer la mise en place de stratégies de remédiation immédiate.

Phasage : A concerter avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales, sur la base d'un avis rendu par la Commission de pilotage concernant les « premiers degrés de base », durant le premier trimestre de l'année scolaire 2006-2007 en vue d'une adoption par le Parlement permettant une entrée en vigueur à la rentrée 2007-2008.

- **D'interroger la Commission de pilotage quant à l'opportunité d'organiser, au terme du tronc commun, une épreuve commune** similaire à celle envisagée au terme de la sixième année primaire. Cette épreuve attestera de la maîtrise ou non des compétences attendues à 14 ans. Elle ne pourra en aucun cas donner lieu à l'établissement d'un classement comparatif entre les écoles ou entre les élèves.

Phasage : L'avis de la Commission de pilotage sera remis au Gouvernement pour le 30 juin 2008 et se fondera notamment sur l'expérience acquise par la mise en œuvre d'une épreuve commune pour l'octroi du CEB.

Priorité 3 : Orienter efficacement chaque jeune

Permettre à chaque fille et à chaque garçon de construire positivement son projet de vie dans une optique d'orientation et de formation tout au long de la vie constitue un objectif fondamental. Il importe dès lors de mettre sur pied un véritable accompagnement des parcours scolaires et de formation réduisant au maximum la ségrégation et la relégation, y compris lorsque celles-ci sont fondées sur des stéréotypes sociaux ou sexistes. Dans cette perspective, les Centres psycho-médico-sociaux (CPMS) sont, par leur expertise et par leur approche globale des élèves et du milieu scolaire, des acteurs incontournables qui auront à s'ouvrir à différentes formes de partenariat. Ces partenariats permettront notamment d'organiser au mieux les deux activités distinctes et complémentaires que sont l'orientation et l'information sur les métiers et les filières d'enseignement et de formation.

Pour réaliser cet objectif, il conviendra :

- **De dresser un inventaire des activités dont les CPMS pourraient être déchargés et recentrer les actions des CPMS sur leurs missions essentielles à savoir :**

- ✓ La prévention, l'accompagnement et la guidance des élèves
- ✓ Les missions relatives au programme de Promotion de la Santé à l'école (PSE) pour les CPMS qui en ont la charge
- ✓ L'orientation scolaire
- ✓ L'information sur les métiers, les carrières, les études et les formations.

Afin de réaliser au mieux ces deux dernières missions, il sera nécessaire de :

- ✓ Préciser les rôles respectifs en matière d'orientation des équipes CPMS et des enseignants à travers le Conseil de classe
- ✓ Organiser des moments d'information et d'orientation à des étapes-clefs du parcours scolaire : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés de l'enseignement secondaire.

Phasage : *L'avis du Conseil supérieur de la Guidance PMS et celui de la Commission de pilotage seront sollicités au début de l'année scolaire 2005-2006. Ces avis porteront notamment sur les conséquences qu'ont les attestations d'orientation délivrées au terme du premier degré sur la suite de la scolarité des élèves d'une part et sur le fonctionnement du deuxième degré d'autre part. Ces avis, qui comporteront des propositions visant à réduire le risque de relégation induit par le libellé des attestations restrictives, seront remis au Gouvernement au 1^{er} février 2006. Les mesures subséquentes seront négociées avec les organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales durant le premier semestre 2006 pour adoption*

éventuelle par le Parlement avant la fin de l'année 2006 et entrée en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2006-2007.

- ✓ Doter les CPMS des outils notamment informatiques nécessaires à l'exercice de la mission d'orientation.

Budget : 300.000 € pourront être consacrés à une première concrétisation de cette mesure dès septembre 2005.

- **De charger les établissements scolaires d'organiser, au niveau du premier degré de l'enseignement secondaire des actions spécifiques portant sur la perception individuelle et sociale des métiers, des professions et des études.** Ces actions seront conduites en collaboration avec les CPMS notamment en utilisant les banques de données et les outils pédagogiques émanant du service d'« information-orientation », en développant des campagnes de mise en valeur de métiers et de professions, en collaborant à des projets globaux ou locaux de rencontres de professionnels, en présentant les filières et les études, etc. Ces initiatives seront conçues de manière à promouvoir une participation équilibrée des filles et des garçons dans toutes les filières d'études porteuses d'emplois. Cela impliquera notamment de veiller strictement à l'absence de représentations stéréotypées des rôles féminins et masculins dans l'information transmise aux jeunes et aux parents en matière d'orientation.

Phasage : A négocier avec les acteurs de l'enseignement, les CPMS et les secteurs professionnels concernés durant l'année scolaire 2005-2006 pour mise en œuvre à partir de la rentrée 2006-2007.

- **D'accorder une priorité, dans la formation des agents des CPMS, à l'orientation, au concept d'école orientante, à l'information et à la construction du projet de vie scolaire et professionnelle. La formation des agents des CPMS inclura une sensibilisation à la problématique de l'égalité entre les filles et les garçons.**

Phasage : Cette priorité a été prise en compte dans la définition des orientations et thèmes prioritaires pour la formation interréseaux pour l'année scolaire 2005-2006.

- **De sensibiliser les enseignants, dans leur formation, au concept de l'école orientante, aux diverses facettes de l'orientation et aux rôles respectifs des différents acteurs. Cette sensibilisation inclura la problématique de l'égalité entre les filles et les garçons.**

Phasage : A prendre en compte dans la définition des orientations et thèmes prioritaires pour la formation interréseaux pour les prochaines années scolaires.

- **D'initier cinq expériences pilotes associant des enseignants venant du troisième degré secondaire et de l'enseignement supérieur en vue d'assurer un passage harmonieux d'un niveau d'étude vers le suivant.** Ces expériences intégreront des situations diversifiées et, *a minima*, des professeurs enseignant tant dans la filière qualifiante que dans celle de transition et tant dans l'enseignement de type court que dans celui de type long.

Budget : Afin d'assurer l'encadrement scientifique des expériences pilotes, un montant annuel sera réservé sur le budget alloué à la recherche.

Phasage : Ces expériences seront définies puis mises en œuvre durant l'année scolaire 2006-2007. Elles feront l'objet d'une évaluation annuelle. Sur la base des apports fournis par ces expériences pilotes, au terme de l'année scolaire 2008-2009, une généralisation progressive sera envisagée, en concertation avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales, le CIUF et les associations représentatives des étudiants.

- **De développer un service d'« information-orientation » commun à la Communauté française, à la Région wallonne et à la COCOF. Ce service réunira l'enseignement et les organismes régionaux et communautaire de l'emploi et de la formation.** Il travaillera en partenariat avec les partenaires sociaux, les secteurs professionnels, et les opérateurs d'orientation (CPMS, associatifs, organismes régionaux) et s'appuiera sur les travaux notamment de la CCPQ redéployée. L'accès aux outils de ce service sera réservé aux services de première ligne que sont les opérateurs d'orientation et aux établissements scolaires.

Les missions prioritaires de ce service seront d'alimenter les opérateurs d'orientation en données crédibles, actualisées et de leur fournir les outils pertinents pour l'exercice de leur mission. C'est dans ce but que ce service devra rassembler, traiter, actualiser et diffuser l'information sur les métiers et les professions, sur l'offre d'enseignement et de formation, sur la réalité du monde du travail et sur les outils méthodologiques utilisés. Il veillera à ne pas reproduire des représentations stéréotypées ou discriminantes de la réalité sociale.

Phasage : A négocier avec les organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales ainsi qu'avec les autorités et secteurs concernés au niveau de la Région wallonne, de la Région bruxelloise et de la Cocof dès septembre 2005 pour mise en œuvre progressive à partir de la rentrée scolaire 2006-2007. Le développement de certains outils comme la base de données sur les métiers et les professions ou le catalogue exhaustif des études et des formations peut commencer dès le début de l'année 2006.

Priorité 4 : Choisir et apprendre un métier à l'école

L'objectif de la refondation doit être de revaloriser l'enseignement qualifiant, de mettre en place un dispositif d'orientation positive, de respecter la diversité des rythmes d'apprentissage des jeunes, de former mieux et en plus grand nombre les jeunes qualifiés et de permettre à plus d'élèves de poursuivre dans l'enseignement supérieur.

La réalisation de cet objectif s'articule au renforcement du tronc commun jusqu'à la fin du 1^{er} degré, renforcement qui doit viser la maîtrise des savoirs de base et des socles de compétences par le plus grand nombre. La refondation de l'enseignement qualifiant s'inscrit dans cette continuité.

La filière qualifiante coexistera avec la filière de transition qui comprend les humanités générales et technologiques.

Pour atteindre cet objectif, cinq chantiers prioritaires seront mis en œuvre :

1. Développer une politique cohérente en matière d'investissements en équipements

L'utilisation des équipements en phase avec la réalité du monde du travail est une condition indispensable à l'amélioration de la qualité des filières qualifiantes. Nous devons garantir :

- ✓ La Qualité : Une meilleure utilisation des moyens et la recherche de moyens supplémentaires permettront de mieux équiper les établissements. Un équipement de meilleure qualité contribuera à améliorer la qualité des formations.
- ✓ L'Équité : Garantir l'accès au meilleur équipement pour tous, quel que soit l'opérateur assurant le service.
- ✓ L'Efficacité : La gestion basée sur les besoins avérés du terrain assurera l'efficacité de cette politique en prévenant l'éparpillement des investissements.

Pour réaliser ces objectifs, il conviendra :

- **De réaliser un cadastre** : il faut connaître les ressources existantes afin de les exploiter au mieux. Les pouvoirs publics élaboreront ce cadastre d'une manière harmonisée. Ce cadastre concernera non seulement les établissements scolaires, les centres de compétence (en Région wallonne) et les centres de référence (en Région bruxelloise), mais aussi les centres du Forem et de l'Orbem, les centres IFAPME/SFPME. Ce cadastre pourra s'enrichir des ressources disponibles au niveau des entreprises publiques et privées. Au-delà de l'inventaire des équipements disponibles, le cadastre évaluera également l'accessibilité de ces équipements pour l'ensemble des bénéficiaires et analysera l'adéquation entre l'offre d'équipement et les besoins des acteurs. Une task force administrative associant la COCOF, la Région wallonne et la Communauté française sera chargée de ce travail d'inventaire.

Phasage : *La Task force sera mise en place au plus tard fin 2005. La définition et la mise en œuvre du cadastre sont prévues pour le 1^{er} semestre 2006. La politique d'investissements et de gestion concertée des équipements commencera progressivement à partir de 2007.*

- **De poursuivre le volet de l'accord de coopération « politiques croisées » consacré au renforcement des liens entre la formation initiale et la formation professionnelle** : un nouvel accord de coopération s'inscrivant dans le cadre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie sera finalisé. Il sera également élargi à la Région bruxelloise. Deux volets feront l'objet de cet accord :

- ✓ Développer l'accès aux centres de compétences/références (y compris mini-usines) et aux entreprises pour les élèves et les enseignants du qualifiant.

L'objectif est d'atteindre, en 2010, 25% du volume global de formation des centres de compétences au bénéfice de l'enseignement contre 12,5 % actuellement.

Pour ce faire, il faut notamment rentabiliser au maximum les plages horaires et assurer la prise en charge des déplacements des classes.

Pour les entreprises : des accords négociés avec les fonds sectoriels permettront d'identifier, pour chaque année scolaire, les entreprises disposées à accueillir des apprenants, des enseignants du qualifiant et des formateurs. Les capacités d'accueil seront quantifiées. Les aspects qualitatifs de ces formations en entreprises feront l'objet de conventions particulières entre les établissements et les entreprises.

- ✓ Les investissements dans les équipements de base des établissements et les investissements dans les équipements de pointe des centres de technologies avancées (CTA) :
Le décret du 28 avril 2004 prévoit des moyens budgétaires en vue de moderniser l'équipement pédagogique de base des établissements d'enseignement secondaire technique et professionnel. Cette politique sera poursuivie à moyens constants de 2005 à 2013. Durant cette même période, des CTA seront créés selon les modalités décrites ci-après.

Budget : *La Communauté française négociera la prise en charge, par les régions, des déplacements vers les centres de compétences/références, mini-usines, entreprises et centres de technologies avancées, soit environ 1 million d'€.*

Phasage : *La Communauté française négociera, avec la Région wallonne et la COCOF, un accord de coopération « politiques croisées bis », limité à la seule action de renforcement des liens entre l'enseignement et la formation professionnelle. Cet accord entrera en vigueur en 2007, pour correspondre à la programmation européenne 2007-2013. Les temps de formation des enseignants en centres de compétences seront pris en compte dans le cadre de la formation continue dès 2006.*

Les temps de formation des élèves en centres de compétences seront pris en compte dans le cadre de leurs éventuels stages actuels et dans le cadre des futurs stages professionnalisants dès 2006.

- **De créer des Centres de Technologies Avancées (CTA) :** Un CTA est une infrastructure mettant des équipements de pointe à disposition des élèves et des enseignants, quels que soient le réseau et le caractère d'enseignement, ainsi que des demandeurs d'emploi et des travailleurs, en vue de développer des formations. Cette offre de formation doit être complémentaire, au niveau géographique et sectoriel, à l'offre de formation des centres de compétences. Les moyens prévus par le décret du 28 avril 2004 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement secondaire technique et professionnel, doivent permettre de créer des CTA tout en maintenant à leur niveau actuel les investissements consacrés aux équipements de base. Les budgets publics consacrés aux CTA doivent permettre de dégager un montant équivalent d'aides européennes, dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER), pour la période correspondant à la programmation 2007-2013.

Concrètement, cela veut dire que :

- ✓ Les montants supplémentaires devront permettre de créer des centres de technologies avancées au sein des établissements scolaires, déjà spécialisés dans le secteur concerné.
- ✓ Les CTA seront labellisés, selon une procédure similaire à celle qui est en vigueur pour les centres de compétences.
- ✓ De 2007 à 2013, les montants investis par la Communauté française dans la création des CTA serviront de part publique permettant d'obtenir des montants équivalents auprès du FEDER. Ces montants, augmentés des aides européennes, devront permettre de créer de 20 à 30 CTA.
- ✓ L'implantation des CTA devra tenir compte de la localisation des centres de compétences développés dans les mêmes secteurs afin d'assurer une couverture géographique maximale.
- ✓ Une priorité sera accordée aux secteurs dans lesquels des pénuries d'emploi sont constatées.
- ✓ Une priorité sera accordée aux secteurs pour lesquels aucun centre de compétences n'existe (non-marchand, ...).
- ✓ Les CTA seront gérés conjointement par tous les réseaux.
- ✓ Chaque CTA devra conventionnellement accueillir tous les élèves et enseignants de tous les établissements d'enseignement, ainsi que tous les demandeurs d'emploi et travailleurs qui en expriment la demande.
- ✓ La Communauté française désignera deux chargés de mission pour assurer la gestion administrative des CTA et la gestion des dossiers cofinancés par le FEDER.

L'élaboration du cadastre, les actions qui se mettront en place dans le cadre de l'accord de coopération et l'utilisation des CTA mettront en évidence les ressources disponibles pour les élèves et les enseignants en fonction, notamment de la localisation de leurs établissements scolaires. La même démarche

permettra également d'identifier les besoins non rencontrés. L'état des lieux des ressources disponibles et des besoins non rencontrés fera apparaître la nécessité de gérer les questions relatives à l'équipement au niveau de zones géographiques délimitées de manière pertinente.

Budget : Le décret du 28 avril 2004 prévoit des moyens jusqu'en 2010 (4.073.468 d'€ en 2006, 5.356.468 € en 2007, 5.652.468 € en 2008, 6.197.338 € en 2009 et 6.197.338 € en 2010). A partir de 2011, il faut au moins garantir des montants équivalents à ceux de 2010 pour assurer la part publique sur la totalité de la programmation 2007-2013. Durant cette période, il faudra maintenir les investissements en matière d'équipements de base au niveau actuel.

Phasage : Au 2^{ème} semestre 2005, l'Administration de la Communauté française et les fédérations de pouvoirs organisateurs finaliseront un accord de principe sur les modalités de création et d'organisation des CTA. Au cours du 1^{er} semestre 2006, en fonction des décisions au niveau européen, la Communauté française déposera le projet relatif à la création de CTA auprès des autorités de gestion du FEDER. De 2007 à 2013 : création progressive des CTA.

2. Amplifier et systématiser l'organisation de stages dans le 3^{ème} degré de l'enseignement qualifiant de plein exercice

Actuellement, 80% des élèves du 3^{ème} degré qualifiant effectuent des stages. L'organisation de ces stages est relativement libre : leur durée, leur nature, leur suivi peuvent différer d'un établissement à l'autre. Afin de renforcer la formation qualifiante des élèves, l'objectif poursuivi est d'amener 100 % des élèves du 3^{ème} degré qualifiant à bénéficier de stages professionnalisants.

Pour encourager le développement du stage professionnalisant, on veillera notamment à :

- ✓ Clarifier la notion de stage professionnalisant, après analyse des pratiques actuelles en cette matière.
- ✓ Distinguer clairement le stage professionnalisant de l'alternance. Le stage professionnalisant ne vise pas prioritairement l'acquisition de compétences nouvelles. Il permet essentiellement à l'élève de découvrir le monde de l'entreprise, de confronter les compétences qu'il a acquises aux exigences du métier et de confirmer son projet personnel. A ce titre, ce stage ne donnera pas lieu à rémunération.
- ✓ Préciser les conditions de réalisation du stage : sa durée (période correspondant à une durée de deux à quatre mois sur les 5^{ème} et 6^{ème} années de l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice), le suivi (via entre autres un carnet de stage contenant, par exemple, une identification des compétences mobilisées sur base des macro compétences, une synthèse du vécu des stages, etc.), et la norme qualité (par exemple via une convention type).
- ✓ Développer des accords avec les secteurs professionnels, avec l'associatif et avec les pouvoirs publics pour encourager l'ouverture de

places de stages en fonction des besoins des établissements et garantir l'octroi de ces places aux élèves sans discrimination sociale, de sexe ou de race.

- ✓ Développer la formation continue des professeurs de pratique professionnelle qui se chargeront de l'accompagnement de ces stages.
- ✓ Élaborer progressivement une banque de données à destination des établissements répertoriant les différents stages disponibles et contenant notamment des éléments techniques et pédagogiques spécifiques à ces stages.
- ✓ Garantir la protection des stagiaires tout en veillant à ne pas imposer de surcharge administrative aux établissements scolaires.

Phasage : Les négociations avec les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les secteurs professionnels, l'associatif et les pouvoirs publics commenceront dès le 3^{ème} trimestre de 2005 pour permettre la systématisation de l'organisation des stages professionnalisants durant l'année scolaire 2007-2008.

3. Valoriser une approche « métiers »

L'enseignement qualifiant gagnera en qualité et en attrait si l'on peut garantir que, tout en développant chez le jeune les compétences nécessaires à l'exercice de son rôle de citoyen actif et responsable, il conduit à des métiers clairement identifiés et reconnus. C'est dans cette perspective qu'une approche « métiers » dans le qualifiant sera valorisée :

- Une méthodologie d'élaboration et d'actualisation des profils de qualification et de formation sera précisée.
- Les partenaires sociaux sectoriels devront investir suffisamment au sein de la CCPQ pour lui permettre d'actualiser chaque année la liste des compétences à maîtriser pour l'exercice d'un nombre déterminé de métiers et d'établir les profils de qualification et les profils de formation correspondants.
- L'enseignement qualifiant s'appropriera ces profils et les déclinera, selon les modalités qui lui sont propres, en programmes d'études.

La CCPQ sera redéployée sur la base d'un rééquilibrage des mandats et des rôles entre les représentants de l'enseignement, dont l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement spécialisé, les opérateurs régionaux de formation et les partenaires sociaux. Elle sera l'organisation de référence en matière de profils de qualification (PQ) et de profils de formation (PF) pour l'ensemble des opérateurs d'enseignement et des opérateurs institutionnels de formation. Il conviendra également de redéfinir les relations entre la CCPQ redéployée et le Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire afin d'accroître l'indépendance de ces institutions l'une par rapport à l'autre.

Cette CCPQ s'impliquera dans la promotion et la valorisation des métiers en lien étroit avec le service d'« information-orientation » et développera des synergies avec le Consortium de validation des compétences.

Phasage : La Communauté française négociera avec la Région wallonne et la COCOF un accord de coopération en vue du redéploiement de la CCPQ. La CCPQ redéployée sera opérationnelle septembre 2006.

4. Inscrire l'alternance dans l'enseignement qualifiant

L'alternance est une structure, une philosophie, une méthode pédagogique et un partenariat qui permet, entre autre à l'élève, de développer des compétences procédurales (savoir-faire et savoir-être) qu'il rencontrera en milieu professionnel. La formation en milieu professionnel doit rencontrer les compétences définies dans les profils de qualification et de formation définis par la CCPQ redéployée et contribuer pleinement à l'acquisition des compétences d'un certificat de qualification. Elle doit donner lieu à une contractualisation entre l'élève, l'école et l'entreprise dont l'objectif sera de conduire l'élève à préciser et confirmer son projet personnel.

Il s'agit en premier lieu :

- ✓ D'encourager l'accès au titre et au diplôme : on vise la progression en permanence, la recherche du titre le plus élevé possible, en donnant à chacun la formation la plus complète possible mais avec souplesse. L'opérateur de l'alternance doit prendre le jeune dans l'état de connaissance dans lequel il arrive et adapter son offre de formation générale et citoyenne en conséquence, afin de créer les conditions permettant au jeune qui n'en dispose pas, d'obtenir le CEB et de maîtriser les compétences attendues au premier degré. Le but est de franchir un maximum d'étapes vers le CESS (CEB, Socles de compétences, CE2D, CESS).
- ✓ De s'assurer, par la mise en œuvre progressive de la modularisation, que les CEFA dispensent à la fois la formation qualifiante et la formation générale et citoyenne qui permettent d'octroyer les mêmes certifications que l'enseignement de plein exercice. Le CESS pourra toujours être octroyé à l'issue d'une 7^{ème} année.
- ✓ D'inscrire les formations CEFA dans un degré et dans une perspective de continuum pédagogique, de formation et de certification.
- ✓ De développer l'alternance dans l'enseignement spécialisé.
- ✓ D'harmoniser le statut de l'alternance en adoptant une charte de l'alternance qui propose :
 - Une définition commune de l'alternance, la reconnaissant en tant que méthode pédagogique à visée éducative et formative. ;
 - Une définition des fonctions et des responsabilités des acteurs de l'alternance.

Phasage : *Le repositionnement des CEFA, négocié avec l'Administration de la Communauté française, les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination de pouvoirs organisateurs, pourra être mis en œuvre à partir de 2008. Ce repositionnement dépendra de la révision des PQ et PF par la CCPQ redéployée, et de la mise en œuvre progressive de la modularisation qui sera concomitante à celle du qualifiant de plein exercice. Des expériences pilotes d'organisation modulaire de l'alternance seront menées dès la rentrée 2007.*

5. Organiser progressivement une filière qualifiante modularisée

La modularisation permet une meilleure prise en compte des parcours individuels d'apprentissage. Elle donne une autre vision des difficultés d'apprentissage et ouvre d'autres perspectives que la pratique du redoublement massif. La modularisation et la capitalisation devront permettre à l'élève de progresser en respectant mieux son rythme et en mettant davantage l'accent sur les compétences qu'il développe plutôt que sur ses échecs : en cela, l'organisation modulaire maintient un niveau de motivation supérieur.

Chaque module débouchera sur une attestation de compétences qui, par capitalisation et à l'issue d'épreuves intégrées, permettra l'obtention d'une certification par la Communauté française. Chaque personne disposera ainsi d'un portefeuille de compétences qui lui assurera une plus grande mobilité dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

La conception de la modularisation sera établie directement en lien avec les travaux de la CCPQ redéployée et du Conseil de l'Éducation et de la Formation. Les parcours modularisés seront strictement balisés. L'enseignement qualifiant modulaire s'inscrira clairement dans le 2^{ème} ou le 3^{ème} degré. La progression du jeune dans l'acquisition des compétences en formation générale et citoyenne et en formation qualifiante doit être coordonnée, ces deux volets du parcours allant de pair.

Dans le cadre de l'obligation scolaire, la finalité d'une filière qualifiante doit être double et viser à la fois l'obtention d'un CQ (objectif premier) et du CESS.

A l'issue d'une épreuve intégrée unique, le conseil de classe décidera d'octroyer le CQ et le CESS. A cet égard, trois cas de figure pourront se présenter :

- ✓ L'élève obtient le CQ et le CESS, situation souhaitable, qui lui ouvre la voie à l'enseignement supérieur, à la formation et à l'emploi.
- ✓ L'élève obtient le CQ et pas le CESS, ce qui lui donne accès à l'emploi et à la formation.
- ✓ L'élève n'obtient ni le CQ ni le CESS.

Les parcours du qualifiant revisité doivent permettre de diminuer la tension existant actuellement entre la formation générale et citoyenne telle que sanctionnée par le CEB, l'attestation du 1^{er} degré, le CE2D et le CESS, d'une part, et la formation qualifiante, d'autre part. En effet, tout détenteur d'un CQ de l'enseignement qualifiant de plein exercice disposera au minimum des

compétences du CE2D. Il y aura lieu de définir ces compétences qui portent sur la formation générale et citoyenne.

Par ailleurs, il s'agira de construire les programmes d'enseignement qualifiant sur base des profils définis par la CCPQ redéployée. L'élaboration des programmes sera de la responsabilité de l'enseignement. La référence sera les macro compétences qui seront déclinées en modules capitalisables.

La formation générale et citoyenne des sections qualifiantes sera organisée de manière modulaire, par discipline (français – mathématiques – langues modernes – etc.) ou par groupe de disciplines (sciences humaines – etc.).

Phasage : La mise en œuvre de la modularisation se fera progressivement, option par option, à partir de la rentrée 2007-2008. Elle s'appuiera sur les travaux de la CCPQ redéployée et du Conseil de l'Éducation et de la Formation.

Les compétences du 2^{ème} degré de la formation générale et citoyenne seront fixées pour l'année scolaire 2007-2008.

La tension entre la formation générale et citoyenne devra se réduire progressivement, selon le tableau de marche suivant :

Jeunes inscrits dans la première année du qualifiant :	La délivrance du CQ sera accompagnée au moins :
<i>A partir de l'année scolaire 2006-2007</i>	<i>du CEB. Le Gouvernement définira les conditions d'obtention du CEB au cours des 2^{ème} et 3^{ème} degrés pour les élèves qui ne le possèdent pas.</i>
<i>A partir de l'année scolaire 2008-2009</i>	<i>de l'attestation du 1^{er} degré. Le Gouvernement définira les conditions d'obtention de l'attestation du 1^{er} degré au cours des 2^{ème} et 3^{ème} degrés pour les élèves qui ne la possèdent pas.</i>
<i>Dans une option organisée sur le mode modulaire</i>	<i>du CE2D. La modularisation de la formation générale et citoyenne des 2^{ème} et 3^{ème} degrés qualifiants devra le permettre.</i>

La Commission de pilotage sera chargée d'évaluer la mise en œuvre progressive de cette modularisation et de réaliser un rapport annuel sur le sujet.

Priorité 5 : Mieux préparer les enseignants

Les objectifs poursuivis à travers le Contrat pour l'Ecole seront concrétisés par les enseignants actuellement en fonction mais également par ceux qui vont progressivement entrer dans le métier. Il importe donc de leur garantir une formation tant initiale que continue de qualité et de haut niveau. La question de la formation initiale est posée, celle de la formation en cours de carrière également. Il s'agira de renforcer la prise en considération dans la formation de tous les enseignants des priorités définies dans le présent Contrat. Dans cette perspective, une attention particulière sera accordée à la sensibilisation aux mécanismes sociologiques ou psychoaffectifs qui peuvent expliquer qu'un élève se trouve en difficulté d'apprentissage.

Pour réaliser cet objectif, il conviendra de :

- **Charger la Commission de pilotage, le Conseil général des Hautes Ecoles et le Conseil interuniversitaire de la Communauté française de remettre un avis conjoint sur les améliorations à apporter à la formation initiale des enseignants afin d'inscrire celle-ci dans les objectifs du présent Contrat pour l'Ecole.**
- **Charger la Commission de pilotage et le Conseil supérieur et/ou la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale de remettre un avis conjoint sur l'adéquation du contenu des sections de l'enseignement de promotion sociale sanctionnées par le « Certificat d'aptitude pédagogique » aux objectifs poursuivis par le présent Contrat pour l'Ecole.**

Phasage : Ces avis devront être remis au Gouvernement pour le 30 juin 2006. Sur la base de ces avis, un nouveau dispositif sera, le cas échéant, concerté avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales et les organisations représentatives des étudiants. S'il échet, le nouveau dispositif sera mis en œuvre à la rentrée académique 2007-2008.

- **Développer des modules de formation spécifique à l'attention des « formateurs de formateurs » qui s'inscrivent dans les priorités du présent Contrat.**

S'agissant de la formation continuée, les deux décrets existants seront refondus en un seul. Le dispositif devra notamment permettre un recentrage de la formation en cours de carrière sur les objectifs déterminés par les signataires de la Déclaration commune : détection rapide des difficultés d'apprentissages, remédiation, maîtrise des apprentissages de base, utilisation des référentiels, gestion de groupes hétérogènes, orientation, modularisation, accompagnement des stagiaires en alternance, etc.

Cette refonte en un seul décret visera à rencontrer les propositions et besoins réels exprimés par les enseignants à travers les trois consultations ainsi que les attentes de la Communauté et des pouvoirs organisateurs en vue de la mise en œuvre de leurs projets éducatif et pédagogique. On fondera ainsi davantage la formation sur les attentes de la Communauté, des pouvoirs organisateurs et des enseignants.

Le dispositif prendra en compte la spécificité de certaines fonctions comme les directions d'écoles, les éducateurs, les agents CPMS ainsi que le personnel travaillant dans l'enseignement spécialisé.

Pour réaliser cet objectif, il conviendra :

- **D'articuler la formation continuée sur un dispositif à deux niveaux :** un niveau interréseaux et un second niveau résultant de la fusion des actuels niveaux réseau et établissement.
- **De centrer la formation interréseaux sur la compréhension des référentiels communs, sur l'appropriation des objectifs et priorités du décret « Missions », et sur les priorités définies dans le présent Contrat** (détection rapide des difficultés d'apprentissages de remédiation, maîtrise des apprentissages de base, orientation, modularisation, concrétisation d'un tronc commun allant de la maternelle à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire, etc.). La formation à ce niveau sera organisée avec la collaboration des Services d'Inspection, en veillant notamment à ce qu'un inspecteur ne se trouve pas à la fois dans un rôle de formateur et d'évaluateur vis-à-vis d'un même établissement. Le Gouvernement, sur proposition de la Commission de pilotage, définira pour des périodes pluriannuelles les niveaux d'études, les disciplines et les thèmes auxquels seront prioritairement destinées les formations du niveau interréseaux. Sans négliger pour autant les autres apprentissages de base, une première priorité portera sur la détection rapide des difficultés et la mise en place de stratégies de remédiation dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture tout au long du tronc commun.
- **D'inscrire les formations organisées au niveau réseau/établissement dans les priorités du présent Contrat** afin de permettre à chaque pouvoir organisateur ou établissement d'exercer ses responsabilités pour atteindre les objectifs assignés en termes d'amélioration de la qualité, de l'équité et de l'efficacité de l'enseignement. Ces formations répondront tant aux attentes du réseau ou du pouvoir organisateur en vue de rejoindre les objectifs de son projet éducatif et de son projet pédagogique qu'à une demande émanant d'un membre du personnel ou d'une équipe pédagogique (demande ou besoin identifié par le plan de formation élaboré au sein de l'équipe pédagogique).
- **D'amplifier dans l'enseignement fondamental et d'instaurer dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement spécialisé, des actions de compagnonnage.** Ces actions permettront à des enseignants ou à des groupes d'enseignants de se former de façon mutuelle et réciproque en assistant à des activités menées dans les classes et les établissements scolaires d'autres collègues.

- **D'évaluer les formations et les actions de compagnonnage ainsi mises en œuvre.** Cette évaluation, réalisée conjointement par la Commission de Pilotage et les services d'inspection, portera autant sur le fonctionnement global du dispositif que sur la qualité de chaque formation spécifique organisée. Elle tiendra notamment compte de l'apport de la formation sur les pratiques quotidiennes au sein des classes et des écoles. Les enseignements de cette évaluation, enrichis de l'avis des enseignants, devront permettre l'amélioration permanente du dispositif.
- **De mettre en œuvre des synergies nouvelles avec des organismes qui actuellement ne sont pas repris comme opérateurs de formation** (centres de compétences et de références, enseignement à distance, enseignement de promotion sociale, etc.).

Budget : Les dispositifs envisagés s'inscrivent dans le cadre actuel des budgets dévolus à la formation en cours de carrière (11.225.000 € pour l'enseignement obligatoire). Au sein de ces budgets, des réorientations seront opérées afin de rencontrer les priorités définies.

Phasage : À négocier durant le dernier trimestre de l'année civile 2005 avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales pour adoption d'un projet de décret par le Parlement de la Communauté française dans le premier semestre de l'année civile 2006 et entrée en vigueur à la rentrée 2006-2007.

Priorité 6 : Doter les élèves et les enseignants des outils du savoir

Il importe de favoriser l'utilisation de manuels au sein des classes. Il importe également de reconnaître et de diffuser les outils pédagogiques conçus par les enseignants, les équipes pédagogiques ou d'autres organismes.

Pour réaliser cet objectif, il conviendra de :

- **Créer un fonds interréseaux de prêt de manuels scolaires.** Le Gouvernement réservera annuellement un budget spécifique permettant de mettre des manuels scolaires agréés à disposition des élèves et des enseignants en Communauté française. Les écoles qui mettent en place un système de prêt disposeront d'un droit de tirage auprès de ce fonds leur permettant de couvrir un pourcentage à déterminer du montant de l'achat des manuels agréés. Dans un premier temps, ce fonds sera destiné en priorité aux élèves des deux premières années primaires dans le cadre de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Dans un second temps, ce fonds s'ouvrira aux autres apprentissages de base ainsi qu'aux autres années de l'enseignement primaire et au premier degré de l'enseignement secondaire.

Budget : La dotation du fonds interréseaux de prêt de manuels scolaires s'élèvera à au moins 1.000.000 € lors de son entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2006-2007. Cette dotation sera annuellement revue à la hausse au moins lors des sept années scolaires suivantes sur la base d'une augmentation annuelle de l'ordre de 10 % afin d'atteindre une dotation d'au moins 1.750.000 € à la rentrée scolaire 2012-2013.

- **Charger la Commission de pilotage d'accorder, sur la base d'avis remis par les services d'inspection, un agrément à des manuels scolaires.** Cet agrément qui aura une fonction indicative attestera de la conformité du manuel avec le prescrit du décret « Missions » et les référentiels pédagogiques communs. Il prendra également en considération la présence de stratégies de remédiation, les besoins spécifiques particuliers à l'enseignement spécialisé, le dialogue interculturel, l'égalité hommes-femmes et l'inclusion sociale. Il ne s'agira nullement d'interdire certains manuels et certains outils pédagogiques mais bien d'agréer et de mettre en évidence ceux qui s'inscrivent dans la concrétisation des objectifs poursuivis.

Sur la base de propositions émanant de la Commission de pilotage, le Gouvernement établira une programmation des agréments à accorder selon les disciplines et les niveaux d'études.

- **Diffuser auprès des enseignants des outils pédagogiques.** Cette diffusion s'appuiera sur l'outil informatique et concernera les outils agréés produits par les enseignants, les équipes pédagogiques ou d'autres organismes. Cette diffusion constituera un des noyaux grâce auxquels se mettra en place l'échange des « bonnes pratiques » développées au quotidien dans les classes et les écoles.

Phasage : A négocier avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales durant le 1^{er} semestre de l'année scolaire 2005-2006. Le début des travaux d'agrément des manuels scolaires et des outils pédagogiques aura lieu dès le 2^{ème} semestre de l'année scolaire 2005-2006. Le fonds interréseaux de prêt de manuels scolaires entrera en vigueur une fois les premiers apports des travaux d'agrément disponibles et au plus tard, à la rentrée scolaire 2006-2007.

Priorité 7 : Valoriser les enseignants

La qualification des enseignants est l'un des facteurs fondamentaux de la qualité de l'enseignement dispensé à nos élèves. Elle sert également de fondement dans l'application des dispositions relatives à l'accès à la profession, à la nomination et à la rémunération. Il convient de poursuivre à la fois l'objectif de clarification des exigences et l'objectif d'égalité entre les enseignants de tous les réseaux. Cela passe notamment par l'unification des règles en matières de titres et de fonctions, mais aussi par les adaptations statutaires nécessaires.

Pour réaliser cet objectif, il conviendra :

- **De créer un régime uniforme de titres et fonctions**

La mesure envisagée vise à relever le défi de rencontrer l'exigence prévue en matières de titres par le Pacte scolaire, combinée avec le principe constitutionnel d'égalité et une plus grande lisibilité des textes. Cela impliquera de :

- ✓ Définir par décret, de manière uniforme pour tous les réseaux d'enseignement, tant pour le fondamental que pour le secondaire (ordinaire et spécialisé), un régime de titres et de fonctions. Ainsi, désormais, avec un même diplôme, on pourra donner les mêmes cours, aux mêmes conditions, dans tous les réseaux et bénéficier des mêmes avancées en matière d'ancienneté administrative et de rémunération. Ce nouveau régime passera par la mise au point d'un mécanisme souple mais garant de la qualité, qui tiendra compte de la problématique de la pénurie des enseignants.
- ✓ Tenir compte dans la mise en œuvre de cette réforme des conséquences qu'elle engendrera sur le plan :
 - de nombreux mécanismes statutaires existants: d'un point de vue administratif d'une part (évolution de l'ancienneté et accès à la nomination) et d'un point de vue pécuniaire d'autre part (à l'heure actuelle, les échelles de traitement liées au diplôme détenu diffèrent parfois selon les réseaux. Une harmonisation et une simplification sont donc nécessaires).
 - de la disponibilité par défaut d'emploi et de la réaffectation : retrouver du travail à l'enseignant qui a perdu tout ou partie de son horaire est indissolublement lié au diplôme dont il est porteur. La refonte, sous forme décrétole, des arrêtés relatifs à la mise en disponibilité par défaut d'emploi et à la réaffectation devra être menée afin que les règles en cette matière soient les plus similaires possibles entre les réseaux. Il faudra également apporter dans ce cadre des améliorations en matière de mobilité des enseignants.

- ✓ Favoriser la mobilité entre fonctions (en lien avec l'aide spécifique aux directions d'école) : là où rien n'existe à l'heure actuelle, des formes de mobilité au sein des différentes catégories d'acteurs de l'école devront pouvoir être imaginées dans le cadre de conditions précises. Ainsi, un enseignant pourrait voir ses compétences et son expérience de terrain mises au service du système éducatif sur un plan plus administratif, au sein de l'école (établissement des grilles-horaires, contact avec les parents...). La réflexion devra se placer dans le cadre des mécanismes de réaffectation, des possibilités de fins de carrière ou encore en cas d'inaptitude physique prématurée.

Phasage : A négocier avec les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs, en collaboration avec les services du Gouvernement, au 1^{er} semestre 2006 en vue d'un vote au dernier trimestre 2006 et d'une entrée en vigueur au plus tôt au 1^{er} janvier 2007.

- **D'actualiser les statuts et de simplifier les procédures**

- ✓ Réactualiser le statut des enseignants du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française : les nombreuses modifications de l'arrêté royal du 22 mars 1969 (plus de cinquante) ont rendu ce texte difficilement lisible. Par ailleurs, certaines dispositions n'ont pas évolué depuis plus de 30 ans et certaines procédures ne sont plus d'actualité. Il est devenu nécessaire d'actualiser ce statut afin de renforcer son efficacité et sa lisibilité. La réflexion sera menée, comme évoqué ci-dessus, en lien étroit avec la réforme des titres qui impliquera naturellement la révision des dispositions actuelles relatives au recrutement (suppression de l'«article 20», etc.), ainsi qu'un grand nombre de textes dérivés (classement, etc.).

Un travail, induit par la réforme des titres, devra être réalisé sur les statuts de l'enseignement subventionné et leurs arrêtés d'application.

Budget : Pas de coût induit par une telle modernisation.

Phasage : A négocier avec les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs pour l'enseignement subventionné, en collaboration avec les services du Gouvernement, au plus tôt au 1^{er} trimestre 2006 en vue d'une adoption au dernier trimestre 2006 et une entrée en vigueur au plus tôt au 1^{er} janvier 2007.

- ✓ Doter les enseignants de religion d'un statut adéquat dans tous les réseaux : d'une part, octroyer dans l'enseignement officiel subventionné un véritable statut spécifique et, d'autre part, compléter et actualiser le statut des enseignants de religion du réseau organisé par la Communauté française.

Budget : Pas d'impact budgétaire particulier.

Phasage : *A négocier avec les organisations syndicales, les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné (CPEONS et CECP), et les chefs de culte, en collaboration avec les services du Gouvernement, dès l'adoption en 2^{ème} lecture du Contrat pour l'Ecole, en vue d'une 1^{ère} lecture en juin 2005 au Gouvernement de la Communauté française et une adoption par le Parlement de la Communauté française à l'automne 2005. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2006.*

- ✓ Supprimer la Commission de Bond't (avec une modification corrélative des dispositions relatives aux salariés souhaitant s'investir dans l'enseignement). Cette mesure profitera principalement aux enseignants de l'enseignement qualifiant : elle permettra, comme c'est déjà le cas dans l'enseignement supérieur artistique, de mieux concilier la transmission du savoir avec la continuité de la pratique du métier.

Budget : *Pas d'impact budgétaire (plus de 98% des avis de la Commission de Bond't sont en faveur des demandeurs).*

Phasage : *A négocier avec les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs, en collaboration avec les services du Gouvernement, au troisième trimestre 2005 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006.).*

Priorité 8 : Piloter les écoles en permanence

Le renforcement de la qualité de notre système d'enseignement passe par une plus grande cohérence, par une gestion qui s'inscrit dans une perspective plus large et qui tient compte de toutes les spécificités. C'est tout particulièrement par le biais d'un pilotage associant l'ensemble des acteurs que cette cohérence indispensable à la concrétisation des objectifs de qualité, d'équité et d'efficacité poursuivis pourra être rencontrée.

Cette cohérence est aussi la condition sine qua non de l'exercice de la liberté de choix pour les familles, celle qui assure que la qualité de l'enseignement prodigué à leurs enfants soit garantie quel que soit l'établissement sur lequel porte leur choix.

Un pilotage efficace implique également la collecte d'informations sur l'état de chaque école, informations à destination aussi bien des acteurs locaux concernés que des responsables agissant aux différents niveaux de notre système éducatif.

Pour réaliser cet objectif, il conviendra de :

- **Renforcer le rôle et les moyens de la Commission de pilotage**

Composée des représentants de tous les secteurs et de tous les acteurs éducatifs, elle sera appelée à jouer un rôle pivot de plus en plus important entre la régulation exercée par le Parlement et le Gouvernement de la Communauté française et la responsabilisation des différents acteurs. Outre les missions qui lui sont déjà dévolues aujourd'hui par décret, elle aura à remplir d'autres missions davantage définies dans le Contrat pour l'Ecole, comme notamment :

- ✓ Evaluer l'applicabilité des différents référentiels et programmes afin de, s'il échet, les revoir, notamment pour réconcilier compétences et savoirs et d'inscrire chaque élève dans l'espace et dans le temps.
- ✓ Evaluer les difficultés rencontrées par les enseignants dans l'utilisation et l'intégration dans leurs pratiques quotidiennes des différents référentiels communs ainsi que des programmes.
- ✓ Etablir un nombre limité d'indicateurs en vue d'apprécier la qualité, l'équité et l'efficacité du système d'enseignement afin de transmettre des informations statistiques aux responsables des différents niveaux intermédiaires (établissements, pouvoirs organisateurs, entités, zones, districts, Communauté), selon le mode d'agrégation adapté à leurs responsabilités.

Budget : Réorientation à l'intérieur des moyens actuellement consacrés aux chargés de mission.

Phasage : Dans un premier temps, elle sera renforcée par dix chargés de mission selon le phasage suivant : affectation de 5 chargés de mission au 1^{er} septembre 2005 et de 5 autres au 1^{er} septembre 2006.

- **Réformer les services d'inspection**

Le contrôle du niveau des études offert et atteint par les établissements est la mission fondamentale de l'inspection. Cependant, à côté de cette mission, l'inspection est à l'heure actuelle chargée de toute une série de tâches principalement d'ordre administratif, qui disperse ses efforts. Dans la perspective d'un pilotage accru de notre système éducatif, il importe dès lors de lui permettre de se concentrer sur l'évaluation et le renforcement de la qualité des écoles.

Pour ce faire, il s'agira de :

- ✓ **Recentrer les missions des inspecteurs et des inspectrices sur le contrôle du niveau des études, l'analyse du fonctionnement des établissements**, l'appui à l'évaluation externe et à son exploitation, l'appui à la détection et à la suppression des mécanismes de ségrégation, l'analyse de la cohérence des pratiques au sein des établissements, l'identification des difficultés rencontrées, l'évaluation des remédiations apportées, le conseil pédagogique, etc. Ces inspecteurs bénéficieront d'une formation préparatoire et continuée. Recrutés sur la base d'un brevet, ils seront issus de tous les réseaux.
- ✓ **Transférer vers l'administration certaines compétences** en matière de contrôle administratif et prévoir les moyens en conséquence.
- ✓ **Renforcer progressivement l'animation pédagogique propre à chaque réseau**, qui sera chargée notamment d'accompagner les équipes pédagogiques dans la construction et la mise en œuvre de stratégies de remédiation.
- ✓ **Prévoir une articulation forte entre les missions dévolues à l'inspection et celles dévolues au service d'animation pédagogique** propre à chaque réseau.

Budget : - Lié à l'inspection proprement dite : 160.000 €/année.
- Lié au renfort de l'administration : 550.000 €/année.
- Lié à l'animation pédagogique : à phaser en tenant compte des efforts d'ores et déjà consentis en la matière et de réorientations possibles de moyens existants.

Phasage : A négocier avec les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs, en collaboration avec les services du Gouvernement au 3^{ème} trimestre 2005 en vue d'une adoption par le Parlement au 1^{er} trimestre 2006 et une entrée en vigueur à la rentrée 2006-2007.

- **Renforcer le dispositif d'évaluations externes.**

Ce dispositif comprendra :

- ✓ **Des évaluations externes non certificatives et informatives auxquelles toutes les écoles et tous les élèves seront soumis.** Ces évaluations auront lieu chaque année pour l'ensemble des élèves d'au moins une année de l'enseignement primaire et d'une année de l'enseignement secondaire. Elles informeront chaque école sur le niveau d'avancement de ses élèves. Les performances des établissements seront maintenues anonymes sauf pour l'établissement concerné et ne pourront donner lieu à aucun classement. En complément du travail d'auto-analyse réalisé par les équipes pédagogiques, avec l'appui des équipes d'animation pédagogique des réseaux, les services d'inspection seront associés à l'analyse des résultats au plan local. Cette analyse aura notamment pour but de repérer les stratégies didactiques les plus efficaces et de déceler les établissements où un plan visant à les rapprocher des performances moyennes ou à réduire les taux de relégation ou de redoublement s'impose. Des informations rendues anonymes seront également transmises aux instances intermédiaires adéquates (pouvoirs organisateurs, zones, districts, entités, etc.). Ces informations leur permettront d'apprécier, à ce niveau intermédiaire, la concrétisation des objectifs d'équité et d'efficacité poursuivis.
- ✓ **Des évaluations externes non certificatives et portant sur un échantillon représentatif d'écoles.** Ces évaluations soumises régulièrement à divers moments du cursus scolaire informeront sur l'état du système scolaire. Elles seront essentiellement centrées sur la maîtrise des apprentissages de base et veilleront à évaluer un noyau commun de connaissances et de compétences à divers moments du cursus.

Un plan pluriannuel d'évaluations externes sera défini par le Gouvernement sur la base de propositions émanant de la Commission de pilotage. Celle-ci assurera le pilotage et le suivi de ces évaluations par le renvoi vers les écoles des résultats de leur action leur permettant l'auto-analyse (analyse des informations, diffusion d'outils pédagogiques, mise en relation avec les constats posés par l'inspection, etc.).

Budget : 300.000 €/année.

Phasage : A négocier durant le dernier trimestre de l'année civile 2005 avec les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs pour adoption par le Parlement avant mai 2006.

- **Réaliser une épreuve commune en lien avec l'octroi du certificat d'études de base (CEB)** en tenant compte des remarques formulées par la Commission de pilotage. Les objectifs poursuivis au travers de cette épreuve feront l'objet d'une information préalable des enseignants. Tous les élèves de sixième primaire ordinaire devront présenter cette épreuve pour obtenir le CEB. En cas d'échec, l'école conservera la possibilité d'octroyer le CEB sur la base d'un dossier permettant d'apprécier le niveau de compétences atteint par l'élève. Dans tous les cas, cette épreuve ne pourra donner lieu à un renforcement de la concurrence entre écoles ou à l'établissement d'un classement comparatif entre elles ou entre les élèves. On veillera à adapter la présentation et l'administration des épreuves aux situations particulières rencontrées par certains élèves de l'enseignement spécialisé (voir aussi la mesure similaire envisagée au terme du premier degré secondaire).

Phasage : A négocier durant le dernier trimestre de l'année civile 2005 avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales pour adoption par le Parlement avant mai 2006 et mise en œuvre progressive à partir de l'année scolaire 2006-2007.

Le pilotage ne se limite pas au niveau du système considéré dans sa globalité. La cohérence recherchée implique également la prise de responsabilité en matière de qualité, d'équité et d'efficacité à des niveaux décentralisés existants ou à créer. Tant pour l'enseignement qualifiant que pour l'enseignement de transition, cette prise de responsabilité visera notamment :

- ✓ L'optimisation de l'offre d'enseignement afin de réduire les concurrences stériles entre établissements et de permettre une meilleure affectation des moyens en définissant les modalités d'inscription, en réalisant des solidarités entre écoles permettant la prise en charge collective des élèves, en évitant les doubles emplois et la dispersion de l'offre.
- ✓ L'utilisation optimale des infrastructures scolaires et extra-scolaires.

Pour ce faire, les missions et compositions des instances intermédiaires seront, s'il échet, adaptées à cette prise de responsabilité collective.

Enfin, il importe de réaliser aussi le pilotage de chaque établissement afin que celui-ci inscrive au mieux son action spécifique dans la concrétisation des objectifs généraux de notre système éducatif et de ceux propres aux projets éducatif et pédagogique de l'école. Ce pilotage au niveau local requiert l'engagement de tous les acteurs, mais c'est, dans une très large mesure, sur les épaules du directeur ou de la directrice qu'il repose. Il importe dès lors de renforcer les conditions permettant à ces derniers de remplir au mieux les différentes facettes de leur mission.

Pour réaliser cet objectif, il s'agira :

- **de doter les directeurs et les directrices d'un statut propre et valorisant.**

La mission du directeur comporte à la fois des aspects pédagogiques, relationnels et administratifs. Il convient de donner à leur fonction la reconnaissance et les moyens qui leur sont spécifiques. La fonction de direction doit être davantage reconnue, valorisée, encadrée et clarifiée.

- ✓ Enoncer, reconnaître et clarifier les missions du directeur, précisées dans une lettre de missions adaptée aux spécificités du pouvoir organisateur et de l'établissement concernés.
- ✓ Organiser une formation de qualité, axée sur chacun des aspects du métier de directeur, et de même niveau dorénavant pour tous les réseaux d'enseignement.
- ✓ Définir les conditions d'accès à la fonction de direction au sein des réseaux.
- ✓ Instaurer un mécanisme de stage préalable à la nomination qui permet tant à la Communauté française ou au pouvoir organisateur qu'au directeur lui-même de s'assurer que sa nouvelle fonction lui convient.
- ✓ Créer des passerelles entre la fonction de directeur et sa fonction d'origine.

Budget : *(Principalement lié à la formation des directeurs) : +/- 150.000€/année.*

Phasage : *À négocier au dernier trimestre 2005 avec les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs en concertation avec les services du Gouvernement pour adoption par le Parlement début 2006 et entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2006.*

- **De soutenir les directeurs et les directrices via l'apport d'une aide spécifique au sein des écoles qui en sont dépourvues.**

Complémentaire à la mesure qui consiste à promouvoir les chefs d'établissement en leur donnant les atouts leur permettant d'exercer au mieux leurs missions, il convient également de les aider et de les soutenir dans leurs tâches. L'octroi, dans le cadre des engagements réciproques du Contrat pour l'École, d'une aide spécifique aux directions d'écoles qui en sont dépourvues doit permettre à chaque direction d'être rendue à son rôle premier : le pilotage de l'unité de base du système, l'équipe pédagogique.

- ✓ Octroyer progressivement une aide spécifique équivalente à un emploi temps plein par tranche de 500 élèves aux directions des écoles fondamentales dans le cadre d'un plan pluriannuel négocié avec les Pouvoirs organisateurs au sein du Comité réunissant le Gouvernement et les Pouvoirs organisateurs.
- ✓ Améliorer dans l'enseignement fondamental les modalités de prise en compte des élèves pour l'octroi de périodes affectées à la direction d'école :

- Apporter des périodes supplémentaires aux directions avec classe.
- Permettre des augmentations de périodes attribuées à la direction en fonction de l'évolution de la population scolaire.
- Compter les enfants pour la fonction de directeur de façon identique au comptage pour l'encadrement (primo-arrivants, enfants placés par le juge, etc.).

Budget : 13.300.000€ à l'horizon 2009. Cet apport progressif de la Communauté française démarrera dès l'année scolaire 2006-2007 au moment de l'entrée en vigueur du nouveau statut (900.000 € en 2006, 4.900.000 € en 2007, 9.700.000 € en 2008). L'aide sera octroyée dans un premier temps aux directions avec classe. L'objectif d'une aide spécifique par tranche de 500 élèves pourra être atteint si l'apport significatif de la Communauté est complété par une intervention des pouvoirs organisateurs rendue possible grâce, notamment, à l'augmentation des subventions de fonctionnement.

Phasage : À négocier, dès la rentrée scolaire 2005 avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales pour mise en œuvre dès la rentrée 2006-2007.

• **De simplifier les tâches administratives afin de concentrer les énergies sur le véritable métier d'enseigner et d'organiser l'école.**

- ✓ Poursuivre, au niveau de la Communauté française, le travail entrepris par la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire et l'Administration Générale des Personnels de l'Enseignement, en matière de simplification administrative. Ce travail passe par l'intégration des différents logiciels de gestion (actuellement un par réseau) et la compatibilité de ceux-ci avec les logiciels utilisés par l'Administration.
- ✓ Poursuivre l'équipement des directions d'école en matériel informatique. Prévoir l'entretien, la réparation et le remplacement de ce matériel.
- ✓ Assurer la liaison informatique des pouvoirs organisateurs subventionnés et des établissements de la Communauté française avec l'Administration.

Phasage : A négocier avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs, l'Etnic et les services du Gouvernement.

• **De renforcer l'Administration afin de lui permettre d'améliorer ses services dans un triple souci de qualité, de rapidité et de convivialité.**

- ✓ Prioriser les besoins administratifs correspondant aux projets qu'entend développer la Communauté française dans les années à venir. La réflexion dans ce cadre permettra, transformée en mesures à soumettre au Ministre de la fonction publique, de piloter le développement de l'Administration sur base d'une vision et non dans

un perpétuel souci d'adaptation aux contraintes dictées par les mesures fonctionnelles prises durant la législature ;

- ✓ Renforcer les services opérationnels en relation directe avec les établissements et les enseignants ;

Budget : - Moyens humains : à tout le moins 4 équivalents temps plein par année à répartir sur les départements gérant l'enseignement (\pm 100.000 €/année).
- Modernisation informatique : poursuite des différents projets d'informatisation et de constitution de bases de données (exemple : SIEL, GESPER, etc.) dès 2005.

- **De charger le chef d'établissement de s'assurer de l'harmonisation des épreuves d'évaluation** administrées à un même niveau d'enseignement dans des classes différentes et/ou par des enseignants différents. Cette harmonisation se fera en concertation avec les enseignants des disciplines concernées et en lien avec les batteries d'épreuves d'évaluation étalonnées prévues par le Décret «Missions».

Phasage : *A mettre en œuvre dès l'entrée en vigueur du statut propre aux directions.*

- **D'inscrire les établissements particulièrement éloignés des performances moyennes dans des plans spécifiques visant à les rapprocher des performances moyennes.** Dans la définition de ce plan, chaque établissement pourra bénéficier de l'assistance des animateurs pédagogiques. La mise en œuvre de ce plan fera l'objet d'une évaluation régulière. Il sera tenu à la disposition du service d'inspection.
- **D'inscrire les établissements se caractérisant par des taux importants d'échecs, de redoublements ou de réorientations vers d'autres établissements** dans des plans spécifiques visant à les réduire progressivement.

Phasage : *A développer en concertation avec les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs une fois mis en place le dispositif d'évaluation externe et la réforme des services d'inspection.*

Priorité 9 : Non aux écoles ghettos

Il n'existe pas de solution unique permettant d'augmenter de façon significative le taux de mixité sociale au sein des établissements scolaires. Au contraire, ce sont des stratégies diverses mais complémentaires qui doivent être mises en œuvre dans cette perspective. Certaines de ces stratégies peuvent être mises en place rapidement, d'autres doivent être étudiées quant à leur efficacité et à leur faisabilité.

Pour réaliser cet objectif, il conviendra de :

- **Prendre en compte administrativement, dans les établissements scolaires qui les accueillent, les élèves amenés à changer d'école suite à une exclusion.** Cette prise en compte s'entend aussi bien pour la détermination de l'encadrement que pour le calcul du montant des dotations/subventions, et cela que l'exclusion ait été prononcée avant ou après le 15 janvier.
- **Réguler davantage les refus d'inscription.** Les établissements seront tenus d'inscrire, au fur et à mesure de leur demande d'inscription, les élèves dans un registre spécifique de manière à assurer un caractère objectif aux « listes d'attente ». Les priorités éventuelles, lorsqu'elles existent (par exemple, avoir déjà un parent dans l'établissement), devront être précisées préalablement et signifiées aux parents qui viennent inscrire leur enfant. Au sein d'un registre, dont le modèle sera fourni par l'administration, devront figurer, outre les inscriptions, tous les refus d'inscription et leur motif.
- **Limiter les possibilités de changements d'établissement au sein d'un cycle ou d'un degré, a fortiori à la suite d'un redoublement.**

Phasage : À négocier avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et les fédérations d'associations de parents d'élèves durant le premier trimestre 2006 pour permettre une entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2006-2007.

- **Confier à une équipe interuniversitaire une recherche portant sur l'efficacité et la faisabilité des mesures suivantes :**
 - ✓ Lier directement le calcul du capital-périodes et du NTPP à l'origine socio-économique de chaque élève accueilli dans l'établissement scolaire.
 - ✓ Lisser sur plusieurs années le calcul de l'encadrement accordé à chaque établissement scolaire.
 - ✓ Définir et annoncer le nombre de places disponibles au sein de chaque établissement scolaire en fonction de ses infrastructures pour une période pluriannuelle.

Budget : Au moins 150.000 € seront consacrés par le Gouvernement pour la réalisation de la recherche.

Phasage : Recherche à réaliser durant l'année civile 2006. Elle devra déboucher sur des modèles opératoires permettant, le cas échéant, de mettre les mesures en œuvre. Le résultat de la recherche sera notamment soumis à la Commission de pilotage qui devra remettre un avis sur celle-ci au Gouvernement pour le 30 juin 2007. Traduction décrétable éventuelle à négocier avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales durant le second semestre 2007 pour entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2008-2009.

Priorité 10 : Renforcer le dialogue écoles - familles

La qualité des relations établies entre la famille et l'école constitue un élément qui influe sur la réussite des élèves. C'est un facteur qu'il faut prendre en considération. Pour améliorer cette relation écoles - familles, il nous faut tenir compte des différents vécus des familles et plus particulièrement de leur représentation de l'institution scolaire. Il convient donc de trouver des modalités de réalisations concrètes, différentes et adaptées pour chaque établissement.

Pour réaliser cet objectif, il conviendra de :

- **Mettre en place des projets visant à renforcer les liens «écoles – familles» et à organiser de manière plus systématique la participation régulière des parents à la vie de l'école.** Cette incitation prendra la forme d'un appel à projets. Les projets sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement pour leur mise en œuvre, les « bonnes pratiques » ainsi repérées seront diffusées auprès de l'ensemble des écoles notamment par le biais de l'outil informatique. Dans la sélection des projets, une attention particulière sera accordée à ceux concernant l'enseignement spécialisé ainsi qu'à ceux s'attachant au renforcement des relations entre l'école et des familles dont le vécu socioculturel et économique peut être davantage éloigné de celui véhiculé habituellement par l'institution scolaire.

Budget : 100.000 €.

Phasage : L'élaboration de l'appel à projets sera négociée durant le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2005-2006 avec les fédérations représentatives des associations de parents d'élèves et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs. L'appel à projets sera lancé à la fin 2005 pour que les premières concrétisations soient effectives durant l'année scolaire 2006-2007.

- **Doter les associations de parents d'élèves d'un cadre décretaal spécifique** afin de clarifier et de renforcer le rôle qui est le leur dans les relations entre les familles et l'école.

Phasage : A négocier avec les fédérations représentatives des parents d'élèves et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs dans le courant de l'année scolaire 2006-2007 pour entrée en application au 1^{er} janvier de l'année 2008.

- **Conclure des contrats « écoles - familles ».** Ceux-ci seront composés de deux parties : une première partie, commune à toutes les écoles et qui reprendra de manière générale les règles relationnelles en regard de l'institution scolaire; une seconde partie, amendable par chaque Conseil de participation/Association de parents en fonction du projet pédagogique de l'établissement. Ces contrats devraient être remis et signés par les parents lors de l'inscription de l'élève en même temps que la remise du règlement d'ordre intérieur. Ils aborderont des thèmes comme le respect et la non-

violence, la nécessité d'écoute, la nécessité d'informer les parents, la nécessité de respecter l'autorité de l'enseignant, etc. Les écoles veilleront à rendre le contenu accessible aux parents rencontrant des difficultés de lecture.

Phasage : Sur la base de l'avis qui vient d'être rendu au sujet des relations familles-écoles par la Commission de pilotage, une planification de la mise en œuvre progressive de cette mesure sera négociée avec les fédérations représentatives des associations de parents d'élèves et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs. Cette négociation débutera à la rentrée scolaire 2005-2006. L'objectif est de voir apparaître progressivement les premiers contrats « écoles - familles » à la rentrée scolaire 2006-2007.

Le suivi du Contrat pour l'École et des 10 priorités

Le Contrat pour l'École, c'est avant tout une dynamique basée sur la mobilisation de tous. Ce n'est pas une formule magique. C'est un plan d'action avec l'engagement du Gouvernement de la Communauté de faire de l'éducation sa priorité.

Bien entendu, la politique de l'Éducation en Communauté française ne se limitera pas à ces 10 priorités. D'autres impulsions seront données au cours de la législature, notamment par des mesures portant sur l'enseignement spécialisé, le «vivre ensemble» à l'école à travers le rôle des éducateurs ou encore l'ouverture de l'école sur le monde par le biais des cyber-écoles ou par la collaboration avec des acteurs associatifs, sportifs ou culturels.

En ce qui concerne les 10 priorités, leur programmation est arrêtée. Les différents décrets seront présentés au Parlement.

La réalisation des objectifs sera évaluée périodiquement. C'est notamment la mission du comité stratégique qui regroupe les signataires de la Déclaration commune du 29 novembre 2004. Il vérifiera semestriellement la mise en œuvre du Contrat pour l'École. Ce Comité fera le point sur les tendances observées, les mesures réalisées, leur application sur le terrain et leur capacité à rencontrer les objectifs fixés. Le cas échéant, le Comité stratégique débattera des correctifs nécessaires au Contrat pour l'École afin de garantir que les objectifs poursuivis seront atteints. Il opérera donc au niveau des politiques d'ensemble, favorisera le consensus et associera les forces vives économiques, sociales et culturelles actives dans l'espace Wallonie-Bruxelles.

Pour assurer sa mission, ce Comité stratégique sera alimenté par :

- ✓ Les avis et rapports de la Commission de pilotage.
- ✓ Les avis des différents Conseils et Commissions existants.
- ✓ L'auto-analyse par chacun des signataires ayant une part de responsabilité dans la mise en œuvre du Contrat pour l'École.

Au besoin, le Comité stratégique pourra faire appel à des experts. Le Gouvernement s'engage, lui, à présenter le rapport d'évaluation annuel du Comité stratégique devant le Parlement de la Communauté française.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire mettra sur pied un groupe de dialogue composé d'enseignants et de chefs d'établissements qui ont participé aux consultations. Le groupe évaluera en permanence la faisabilité sur le terrain de réformes proposées au corps enseignant. Chaque année, le groupe sera renouvelé pour moitié afin de permettre à un nombre important d'enseignants et de chefs d'établissement de s'y faire entendre.